

The logo for Rte (Réseau de transport d'électricité) is displayed in a blue, stylized font.

Réseau de transport d'électricité



**Schéma régional de
raccordement au réseau des
énergies renouvelables
de la région
CHAMPAGNE-ARDENNE**

Octobre 2015

REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
RESUME.....	7
PARTIE 1 : Ambition de la région CHAMPAGNE-ARDENNE (PCAER)	10
PARTIE 2 : Le réseau électrique de la région CHAMPAGNE-ARDENNE et son évolution	13
PARTIE 3 : Préparation du S3REnR et consultation	17
PARTIE 4 : Méthode de réalisation.....	20
PARTIE 5 : Schéma soumis à consultation	24
PARTIE 6 : Schéma retenu	28
6.1 Ouvrages du schéma retenu	30
6.2 Cartographie des développements de réseau sur le RPT et le RPD.....	35
6.3 Calcul de la quote-part	36
6.4 Capacités réservées	37
PARTIE 7 : Eléments de mise en oeuvre.....	41
7.1 Capacité réservée et capacité réservée disponible pour les producteurs EnR sur un poste.....	42
7.2 Modalités d'actualisation et formule d'indexation du coût des ouvrages.....	44
7.3 Evolutions du schéma.....	45
ANNEXES.....	46
ANNEXE 1 : Bilan technique et financier du S3REnR précédent au 1 ^{er} octobre 2015...	47
ANNEXE 2 : Travaux de création du schéma mis en service avant la révision	53
ANNEXE 3 : Etat des lieux initial RTE.....	54
ANNEXE 4 : Etat des lieux initial GRD.....	58
ANNEXE 5 : Capacités d'accueil.....	59
ANNEXE 6 : Capacités réservées disponibles dans le S3REnR précédent au 1 ^{er} octobre 2015	61
ANNEXE 7 : Divers	63

PREAMBULE

RTE, GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT, AU SERVICE DE SES CLIENTS ET DE LA COLLECTIVITE

RTE : le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

En application du Code de l'énergie, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, exerce des missions de service public dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. Ces missions consistent à :

- exploiter et entretenir le réseau à haute et très haute tension ;
- assurer l'intégration des ouvrages de transport dans l'environnement ;
- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau ;
- développer le réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;
- garantir l'accès au réseau à chaque utilisateur de manière non discriminatoire.

Pour financer ses missions, RTE dispose de recettes propres provenant de redevances d'accès au réseau de transport payées par les utilisateurs du réseau sur la base d'un tarif adopté par décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Entreprise gestionnaire d'un service public, RTE exerce ses missions sous le contrôle de la CRE.

L'accueil de la production d'électricité

RTE a notamment pour mission d'accueillir les nouveaux moyens de production en assurant dans les meilleurs délais le développement du réseau amont qui serait nécessaire. En effet, le réseau amont n'a pas forcément une capacité suffisante et en cas de contraintes, des effacements de production temporaires peuvent s'avérer nécessaires.

Pour éviter de telles situations, RTE s'efforce d'anticiper autant que possible les besoins des producteurs d'électricité.

SRCAE – S3REnR

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a institué deux nouveaux types de schémas, complémentaires, afin de faciliter le développement des énergies renouvelables :

- Les **schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie** (ci-après « SRCAE ») : Arrêtés par le préfet de région, après approbation du conseil régional, ils fixent pour chaque région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.

- les **schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables** (ci-après « S3REnR »).

Définis par l'article L 321-7 du Code de l'Energie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, ces schémas s'appuient sur les objectifs fixés par les SRCAE et doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité (GRD) concernés dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE. Ils comportent essentiellement :

- les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ;
- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer (détaillé par ouvrage) ;
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Un S3REnR (comme un SRCAE) couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions « notamment pour des raisons de cohérence propres aux réseaux électriques ». Il peut être révisé en cas de révision du SRCAE ou à la demande du préfet de région.

Le présent S3REnR constitue le nouveau S3REnR élaboré à la demande du préfet de la région Champagne-Ardenne sur la base d'un nouvel objectif d'EnR. Le présent S3REnR révisé le S3REnR Champagne-Ardenne approuvé le 28 décembre 2012.

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 100 kVA¹ bénéficient pendant 10 ans d'une réservation des capacités d'accueil prévues dans ce schéma².

Le décret prévoit des règles particulières pour le financement des raccordements des EnR de puissance supérieure à 100 kVA, dans les régions disposant d'un S3REnR. Que la demande de raccordement soit réalisée auprès du gestionnaire du réseau public de transport ou d'un gestionnaire de réseau public de distribution, le producteur est redevable (article 13 du décret) :

- du coût des ouvrages propres destinés à assurer le raccordement de l'installation de production aux ouvrages du S3REnR ;
- d'une quote-part des ouvrages à créer en application du S3REnR.

Pour déterminer la quote-part applicable au raccordement, les gestionnaires de réseaux se fondent sur la région dans laquelle se situe le poste de raccordement sur lequel sera injectée la production de l'installation concernée conformément à l'article 14 du décret.

¹ Sous réserves des dispositions de l'article 1 du décret du 20 avril 2012 modifié précité.

Le seuil en vigueur est passé de 36 kVA à 100 kVA depuis le décret 2014-760 du 2 juillet 2014, modifiant le décret du 20 avril 2012.

² Ce délai de 10 ans court à compter de la date de publication de la décision d'approbation du schéma pour les ouvrages existants, et de la date de mise en service des ouvrages créés ou renforcés.

L'approbation du présent schéma est subordonnée à l'entrée en vigueur du décret modifiant le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, précisant notamment la révision des schémas. Dans ce cadre, le schéma déposé (et notamment le montant de la quote-part) est susceptible d'être modifié, afin de prendre en compte les évolutions de ce nouveau décret.

Le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du présent S3REnR et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des énergies renouvelables, est pris en charge par les producteurs, via cette « quote-part » au prorata de leur puissance à raccorder. Ces coûts sont ainsi mutualisés.

En revanche, le coût des ouvrages à renforcer en application des S3REnR est couvert par les gestionnaires de réseau concernés, et donc des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Dans la suite du document, « création » renverra donc vers le périmètre des producteurs, « renforcement » vers celui des gestionnaires de réseau.

Le présent dossier présente la méthode d'élaboration du nouveau S3REnR et le schéma retenu avec les coûts associés.

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, ce nouveau S3REnR est accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale, réalisée par RTE, avec les éléments fournis par les GRD lors de l'élaboration de ce nouveau schéma.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, ce nouveau S3REnR s'accompagne du bilan technique et financier du S3REnR précédent. Ce bilan figure en annexe 1 du présent schéma.

Nota :

Le nouveau schéma (dénommé par la suite présent schéma) s'appuie sur les DTR (Documentations Techniques de Référence) de RTE et ERDF.

La version de référence de la DTR RTE utilisée est celle notifiée à la DGEC et à la CRE et publiée en date du 20 novembre 2014, établie suite à la concertation menée dans le cadre du comité des clients utilisateurs du réseau de transport d'électricité (CURTE).

La DTR ERDF utilisée est celle publiée en date du 17 décembre 2014.

Ces deux DTR sont consultables sur les sites internet de RTE³ et ERDF⁴.

Les versions utilisées pour rédiger ce présent document ne préjugent en rien des évolutions futures. Il est ainsi rappelé que la demande de raccordement d'un producteur est étudiée au regard des DTR des gestionnaires de réseau en application au moment de la demande.

³ http://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/mediatheque_client/dtr.jsp

⁴ http://www.erdf.fr/Documentation_technique_de_reference

RESUME

Le premier S3REnR de Champagne-Ardenne a été approuvé le 28 décembre 2012, avec pour objectif de permettre l'atteinte des objectifs de production EnR définis dans le plan climat air énergie régional (PCAER ; dénomination locale du SRCAE en Champagne-Ardenne) à l'horizon 2020. Ce S3REnR a réservé 871 MW aux EnR, avec une quote-part régionale à la charge des producteurs de 49,26 k€/MW.

Le bilan technique annuel élaboré fin 2014⁵ a constaté la forte dynamique de développement des EnR en 2013 et 2014, avec une capacité utilisée s'élevant fin 2014 à 434 MW sur les 871 MW réservés dans le schéma. Dans la perspective d'une dynamique de développement des EnR constante, il est estimé que l'ensemble des capacités réservées dans le S3REnR sera épuisé d'ici 10 à 15 mois, ce qui a incité le préfet de la région Champagne-Ardenne à lancer la révision de ce premier schéma.

Suite à la décision de révision du S3REnR engagée par courrier par le préfet de la région Champagne-Ardenne le 08 décembre 2014 (*cf. courrier en annexe 7 : Courrier du préfet de région Champagne-Ardenne demandant la révision du schéma approuvé le 28 décembre 2012*), un travail préparatoire important et itératif a été mené par les gestionnaires de réseau et la DREAL Champagne-Ardenne, accompagnés notamment de la Région, de la DDT, de l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes, du Syndicat des Energies Renouvelables et de France Energie Eolienne. Ce travail a permis dans un premier temps d'identifier les potentiels de développements d'EnR et dans un second temps de pouvoir mener les études de réseaux adéquates. De celles-ci a découlé la proposition de schéma partagée par RTE, ERDF, la SICAE EST et la DREAL, faisant l'objet du présent document.

Le présent schéma permet d'accompagner, comme prévu par le courrier du Préfet de région du 16 juillet 2015, la dynamique régionale de développement des EnR définie dans le PCAER à l'horizon 2050 tout en répondant au nouvel objectif de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 10 ans. Au-delà de ces objectifs, le schéma permet une couverture large des territoires, l'accueil d'éolien, et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance, notamment le photovoltaïque.

A la date du 1^{er} octobre 2015, c'est un gisement de 1338 MW qui est considéré dans ce schéma. **Les 1338 MW de capacité d'accueil intègrent à la fois les 1284 MW de capacité réservée par poste pour les productions de puissance supérieure à 100 kVA et les 54 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure ou égale à 100 kVA.**

⁵ Version définitive publiée sur le site de RTE en mars 2015.

La quote-part régionale à la charge des producteurs de puissance supérieure à 100 kVA est de 53,85 k€/MW.

Cette quote-part est susceptible d'évoluer compte tenu de l'évolution des projets en service et en file d'attente, des dispositions à venir du nouveau décret et, le cas échéant, des mises à jour ad hoc des Documentations Techniques de Référence (DTR) des gestionnaires de réseau.

Le S3REnR fera l'objet d'une évaluation environnementale qui donnera lieu à un avis de la part de l'autorité environnementale. A l'issue de cette évaluation environnementale, il sera mis à disposition du public conformément à l'article L122-8 du Code de l'Environnement pour une durée minimale d'un mois.

A la date de dépôt du S3REnR, la production d'énergie renouvelable en service et en file d'attente est de 3012 MW. Le S3REnR de la région Champagne-Ardenne propose la réservation de capacité pour un volume total de 1284 MW. Il permet de répondre aux objectifs régionaux de développement des EnR précisés dans le PCAER pour l'horizon 2050 tout en répondant au nouvel objectif de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 10 ans.

Les capacités réservées et leur localisation prennent en compte la meilleure vision des projets connus ou potentiels à la date d'application du schéma.

Les projets participant à l'accueil d'EnR, déjà engagés et à réaliser en Champagne-Ardenne dans les prochaines années, représentent un investissement de l'ordre de 122 M€ à la seule charge de RTE.

Au-delà de ces projets, ce sont 51 M€ d'investissements supplémentaires, définis dans ce S3REnR, sur le réseau public de transport, dont 34,7 M€ à la charge des producteurs.

A ces sommes s'ajoutent 59,3 M€ d'investissements supplémentaires, définis dans ce S3REnR, sur le réseau public de distribution géré par ERDF, dont 58 M€ à la charge des producteurs.

Pour 1284 MW de capacités réservées, la quote-part régionale s'établit à 53,85 k€/MW.

Ce S3REnR permet une couverture large des territoires, l'accueil d'éolien en puissance, et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance, notamment le photovoltaïque.

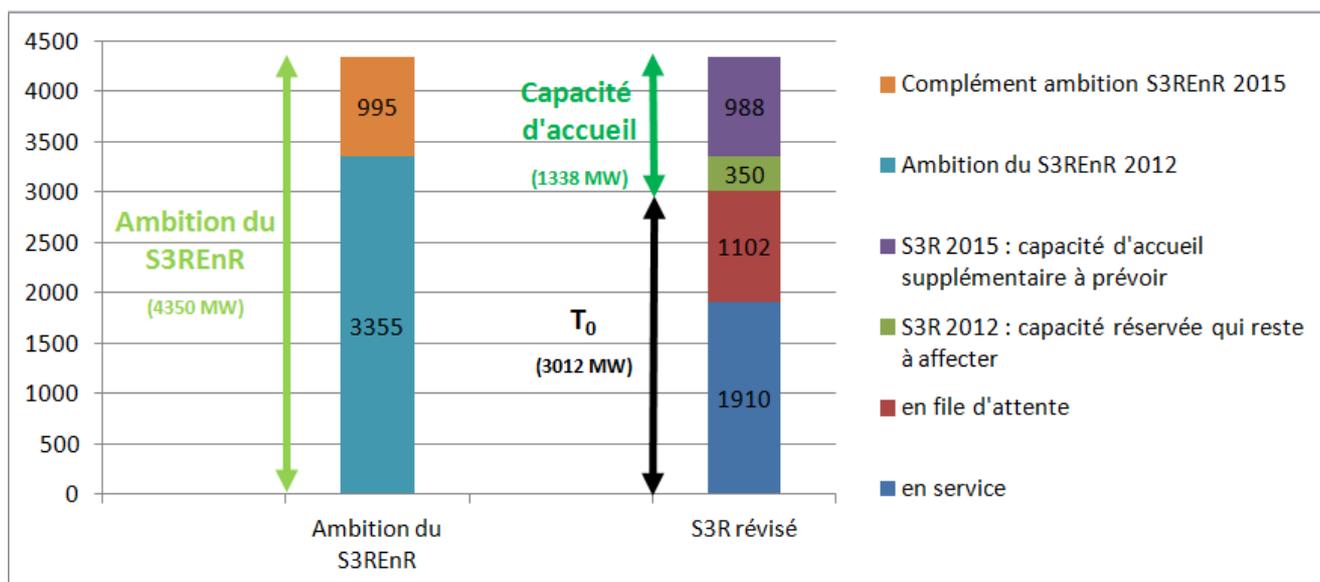
PARTIE 1 : AMBITION DE LA REGION CHAMPAGNE- ARDENNE (PCAER)

Le préfet de région Champagne-Ardenne a adressé à RTE un courrier en date du 16 juillet 2015 dans lequel il demande à RTE de mettre en œuvre les objectifs EnR fixés dans le PCAER à l'horizon 2050, et ainsi de se fonder pour l'élaboration du nouveau schéma sur un objectif de 4350 MW, toutes EnR confondues (cf. courrier en annexe 7 : Courrier du préfet de région Champagne-Ardenne fixant le nouvel objectif EnR à 10 ans).

Au 1^{er} octobre 2015, le bilan technique du S3REnR en vigueur affiche une capacité réservée restante à affecter de 350 MW sur les 871 MW réservés initialement (cf. annexe 1 : Bilan technique et financier du S3REnR précédent).

Au 1^{er} octobre 2015, la production d'énergie renouvelable en service est de 1910 MW. La production en file d'attente est de 1102 MW, soit un total de 3012 MW constituant le nouvel état initial des installations EnR de ce nouveau schéma.

Compte-tenu de la nouvelle ambition régionale de 4350 MW, la capacité d'accueil du nouveau schéma est de 1338 MW, soit 988 MW de capacité supplémentaire aux 350 MW restant à affecter.

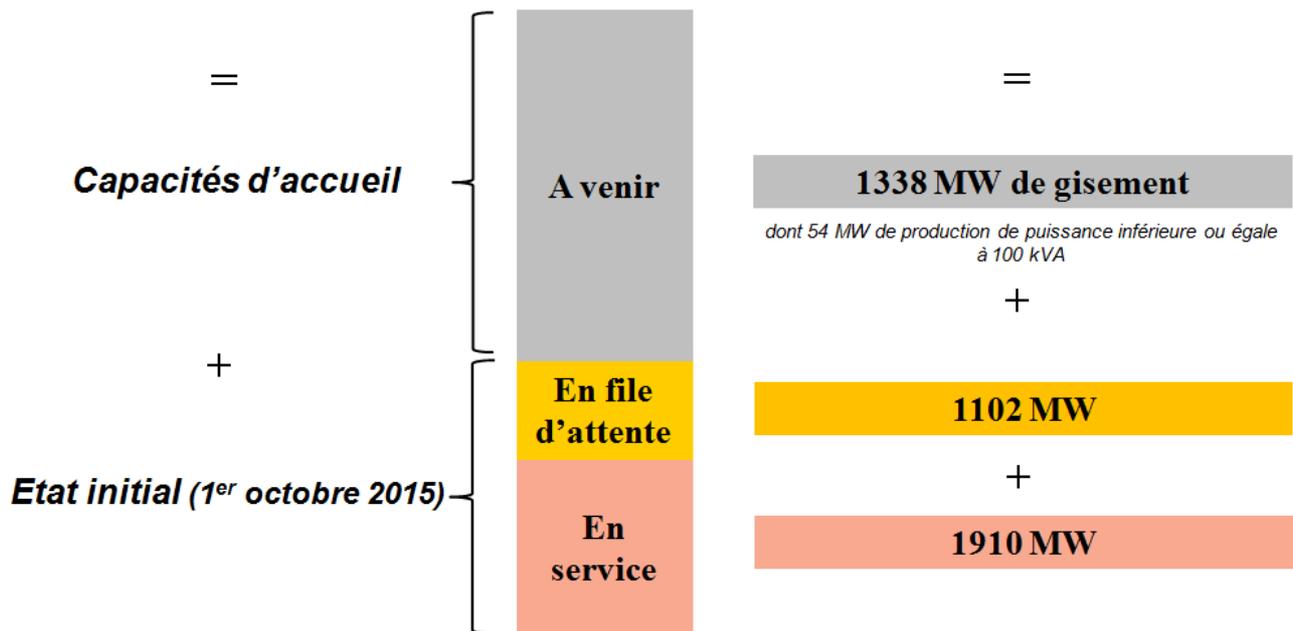


A la date du 1^{er} octobre 2015, c'est donc un gisement de 1338 MW qui est considéré dans ce schéma.

Ce gisement intègre le segment des projets EnR de puissance inférieure ou égale à 100 kVA, qui contribuent à l'ambition régionale, et qui continueront à se raccorder suivant le régime d'extension sans se voir facturer la quote-part.

OBJECTIF DE LA REGION

4350 MW

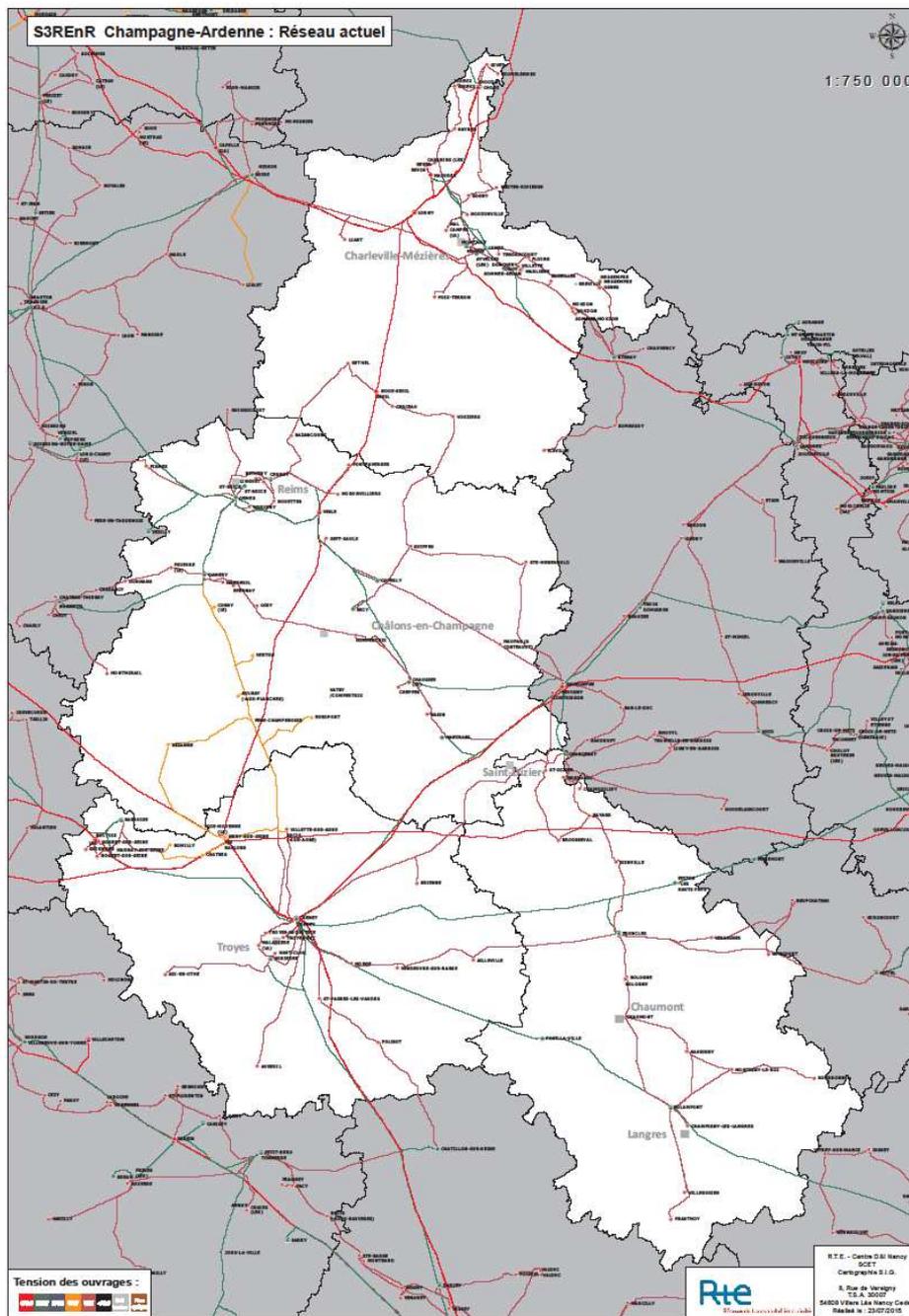


Voir annexe 3.2 : Etat initial des installations de production EnR

PARTIE 2 : LE RESEAU ELECTRIQUE DE LA REGION CHAMPAGNE- ARDENNE ET SON EVOLUTION

Le réseau électrique de la région Champagne-Ardenne et son évolution

L'ensemble des ouvrages exploités à une tension supérieure à 50 000 V est exploité par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. Le réseau public de distribution d'électricité directement raccordé au Réseau de Transport est pour sa plus grande partie géré par ERDF dans le cadre de contrats de concession établis avec les différentes autorités concédantes de la région. La SICAE EST constitue l'unique entreprise locale de distribution d'électricité (ELD) de rang 1 (connectée à l'interface du réseau de transport exploité par RTE) et alimente une partie du département de la Haute-Marne. Une ELD de rang 2 est également présente (connectée à l'interface au réseau ERDF) : la SICAE de Précý St Martin.



Carte du réseau de transport d'électricité en Champagne-Ardenne

Sur l'ensemble de la Champagne-Ardenne, les longueurs des files de pylônes de lignes aériennes et de liaisons souterraines gérées par RTE (63 000, 90 000, 225 000 et 400 000 volts) représentent en 2015 au total près de 3 690 km. Le territoire est desservi via 85 postes électriques comportant les différents niveaux de tension utilisés.

Le développement du réseau de grand transport à 400 000 V a connu une forte croissance sur une décennie à partir de la fin des années 1970, accompagnant en particulier le développement de la production nucléaire. Une accélération des investissements sur les niveaux de tension 90 000 V et 63 000 V a été consécutive à la mise en œuvre, à partir de la fin des années 1980, d'une politique d'amélioration de la qualité de fourniture, qui a abouti à un niveau de qualité globalement satisfaisant sur tout le territoire. Si la construction du réseau de transport a accompagné le développement économique et la consommation d'électricité sur l'ensemble du territoire au cours des vingt dernières années, la longueur du réseau, tous niveaux de tension confondus, a peu augmenté en regard de la consommation. Cette évolution traduit notamment une couverture relativement mature et homogène du territoire ainsi qu'une utilisation de plus en plus importante du réseau existant.

Les investissements réalisés ces dernières années par RTE en Champagne-Ardenne sont significatifs (19 millions d'euros en 2014). Les principaux travaux engagés actuellement par RTE en Champagne-Ardenne répondent essentiellement à des enjeux de qualité de fourniture, avec des investissements liés au maintien voire à l'amélioration de cette qualité de fourniture. Dans certaines zones à développement important, RTE envisage également des investissements qui permettent d'accompagner l'accroissement des consommations électriques avec la création de nouveaux ouvrages.

Les parcs éoliens et photovoltaïques mis en service ces dernières années ont commencé, dans certaines zones, à utiliser les capacités existantes jusqu'à atteindre une saturation du réseau obligeant de fait à prévoir son évolution pour accueillir d'avantage de production.

A l'instar de nombreuses autres régions, le réseau actuel est le fruit des évolutions répondant aux besoins de ses utilisateurs. Il n'a pas été bâti pour accueillir un volume important de production décentralisée, sur les réseaux de plus faibles tensions irriguant les territoires. Cette évolution va conduire, par moment, et sur certaines zones, à faire fonctionner le réseau de façon inappropriée. Les lignes électriques à haute tension, desservant ces territoires, construites pour venir alimenter les centres de consommation locaux, vont transporter du courant vers le réseau de grand transport (400 000 et 225 000 V) pour aller alimenter des centres de consommation éloignés.

L'enjeu du présent S3REnR est d'identifier les besoins d'évolution du réseau existant pour répondre au nouvel objectif d'EnR fixé par le préfet de région.

L'état initial du schéma

L'état initial du schéma comporte, en plus des ouvrages existant à ce jour, les ouvrages qui **contribuent totalement ou partiellement à l'accueil d'EnR terrestre** et qui :

- sont prévus à l'horizon 2025 et donc cohérents avec le schéma décennal élaboré par RTE, dans son édition 2014 (version finalisée datant de janvier 2015) ;
- sont envisagés par les gestionnaires de réseau pour maintenir leur patrimoine ;
- ont été mis en service dans le cadre du schéma précédent.

Les principaux ouvrages décidés par RTE pour développer et maintenir son patrimoine, mais aussi pour accompagner la forte dynamique de développement des EnR en région Champagne-Ardenne sont les suivants :

- l'extension du poste 400/90 kV de Seuil pour un montant de l'ordre de 12 M€ ;
- le renforcement de l'axe 400 kV Lonny- Seuil-Vesle pour un montant de l'ordre de 110 M€.

L'ensemble des travaux cités ci-avant, représente un investissement de l'ordre de 122 M€ à la seule charge de RTE.

Dans le cas présent de la révision du schéma, tous les travaux de création d'ouvrages inscrits dans le schéma précédent, hormis les travaux d'ouvrages abandonnés (*cf. annexe 1 : Bilan technique et financier du S3REnR précédent*), non mis en service au moment de l'élaboration du présent schéma, sont reconduits dans le présent schéma.

Au 1^{er} octobre 2015, le coût probable des travaux de création du schéma précédent non mis en service avant la révision est évalué à 23 207 k€ (*cf. annexe 1 : Bilan des ouvrages de création prévus dans le S3REnR précédent*).

Les ouvrages inscrits dans le schéma précédent et mis en service avant la révision sont les suivants :

- l'ajout et le raccordement d'un transformateur 90/20 kV au poste de Voie Moyenne ;
- l'ajout de cellules départs HTA au poste de Chaumont ;
- l'ajout de cellules départs HTA au poste de Montmirail.

Au 1^{er} octobre 2015, le coût probable des travaux de création du schéma précédent et mis en service avant la révision est évalué à 1 360 k€ (*cf. annexe 2 : Travaux de création du schéma précédent mis en service avant la révision*).

En annexes 1, 2, 3 et 4, figurent les états initiaux des gestionnaires de réseau avec :

- le bilan technique et financier du précédent schéma ;
- les ouvrages du schéma précédent mis en service avant la révision ;
- l'état initial des ouvrages du réseau (ouvrages RTE + postes sources pour les GRD) ;
- l'état initial des installations de production.

Le schéma permet d'identifier la capacité réservée disponible, les créations et les renforcements nécessaires pour raccorder le reste du gisement.

PARTIE 3 : PREPARATION DU S₃REN R ET CONSULTATION

Le S3REnR précédent

Le premier S3REnR de Champagne-Ardenne a été approuvé le 28 décembre 2012. Il avait pour objectif de permettre l'atteinte des objectifs de production EnR définis dans le PCAER à l'horizon 2020 en réservant 871 MW aux EnR sur la région.

L'investissement principal du S3REnR consistait à créer un poste 90/20 kV nommé « satellite sur Méry » et de le raccorder par une ligne souterraine de 20 km au poste 90 kV de Méry-sur-Seine. Ce nouveau poste doté d'une capacité réservée de 106 MW répondait aux scénarios alors envisagés pour le développement des EnR, principalement l'éolien, dans le secteur Sud Marne / Nord Aube.

Constatant un développement de l'éolien beaucoup plus important que celui envisagé en 2012, de l'ordre d'au moins 200 MW supplémentaires par rapport à la capacité technique du poste du « satellite sur Méry », la DREAL a jugé non recevable la justification technico-économique (JTE) de ce projet en juillet 2014.

Par ailleurs, au 1^{er} octobre 2014, la capacité résiduelle qui restait à affecter était de 494 MW pour 490 MW de projets éoliens déposés en cours d'instruction et les services de l'Etat estimaient à environ 1200 MW les projets connus mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une procédure d'autorisation.

Dans ces conditions, le préfet de région a estimé que le S3REnR allait être saturé d'ici 10 à 15 mois et a demandé le 8 décembre 2014 à RTE de lancer la révision du S3REnR.

Les gestionnaires de réseau de Distribution (GRD)

Les postes sources du réseau de distribution sont gérés par ERDF et la SICAE EST (dont les postes sources sont situés en Franche-Comté soit hors Champagne-Ardenne).

Le groupe de travail régional

Un groupe de travail régional réunissant la DREAL, le Conseil Régional, ERDF et RTE a été mis en place dès décembre 2014 afin de travailler dans un premier temps sur la localisation des gisements (en collaboration avec les organisations professionnelles de producteurs d'électricité) puis sur l'optimisation du schéma.

La SICAE EST, qui ne dispose pas de poste source en Champagne-Ardenne, a été régulièrement informée de l'avancement de la révision par RTE.

La localisation des gisements

La DREAL a sollicité les organisations professionnelles de producteurs d'électricité (le SER, FEE, HESPUL, ENERPLAN et France Hydro Electricité) pour identifier les gisements d'EnR. Le développement des EnR en Champagne-Ardenne étant majoritairement éolien, seuls le SER et FEE ont souhaité contribuer à cette identification.

Une réunion visant à identifier les gisements potentiels a eu lieu le 11 mars 2015 avec le SER, FEE et les acteurs de l'éolien en Champagne-Ardenne (Agence Locale de l'Energie des Ardennes, sous préfet de Rethel, DDT). Ces données ont été croisées avec les données de l'Etat pour prendre en compte les différentes contraintes (paysagère, acceptabilité, radars météo et militaire...).

Un travail réalisé par la DREAL auprès de ses différents services a permis d'identifier les zones favorables et prioritaires pour le développement de l'éolien. Trois principaux secteurs ont été identifiés :

1. le nord de Méry-sur-Seine pour environ 440 MW ; secteur où était prévu le raccordement du poste source du « satellite sur Méry » dont la justification technico-économique a été jugée non recevable,
2. la zone de Rethel pour environ 230 MW,
3. la zone entre Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François pour environ 220 MW.

Les autres types d'EnR électriques sont minoritaires en Champagne-Ardenne et aucun projet particulier n'a été identifié par les syndicats de producteurs, la DREAL ou la Région. Afin de préserver les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance sur des postes sans prévisions de capacités réservées, notamment le photovoltaïque, les capacités d'accueil intègrent environ 54 MW dédiés aux productions de puissance inférieure ou égale à 100 kVA.

La période de consultation

La consultation au titre de l'article 3 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié s'est déroulée du 24 août au 20 septembre 2015, dans les formes prévues par la DTR de RTE.

Voir annexe 7 : Organismes sollicités dans le cadre de la consultation officielle

A l'issue de la période de consultation, RTE a établi une synthèse des différentes contributions amendées, le cas échéant, le projet de S3REnR révisé. La synthèse des différentes contributions fait l'objet d'un document publié sur le site RTE.

Au titre de l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) ont été consultées en même temps que le lancement de la consultation réglementaire. Les avis sont joints au dossier déposé.

L'approbation du présent schéma, prévue en décembre 2015, est subordonnée à l'entrée en vigueur du décret modifiant le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, précisant notamment la révision des schémas.

PARTIE 4 : METHODE DE REALISATION

Evaluation environnementale du S3REnR

Dès le démarrage du processus de réalisation du nouveau S3REnR, l'évaluation environnementale a été engagée, de manière à intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont possible, permettre l'enrichissement du dialogue entre les différents acteurs, et contribuer au contenu du S3REnR.

Modalités pratiques de réalisation du S3REnR

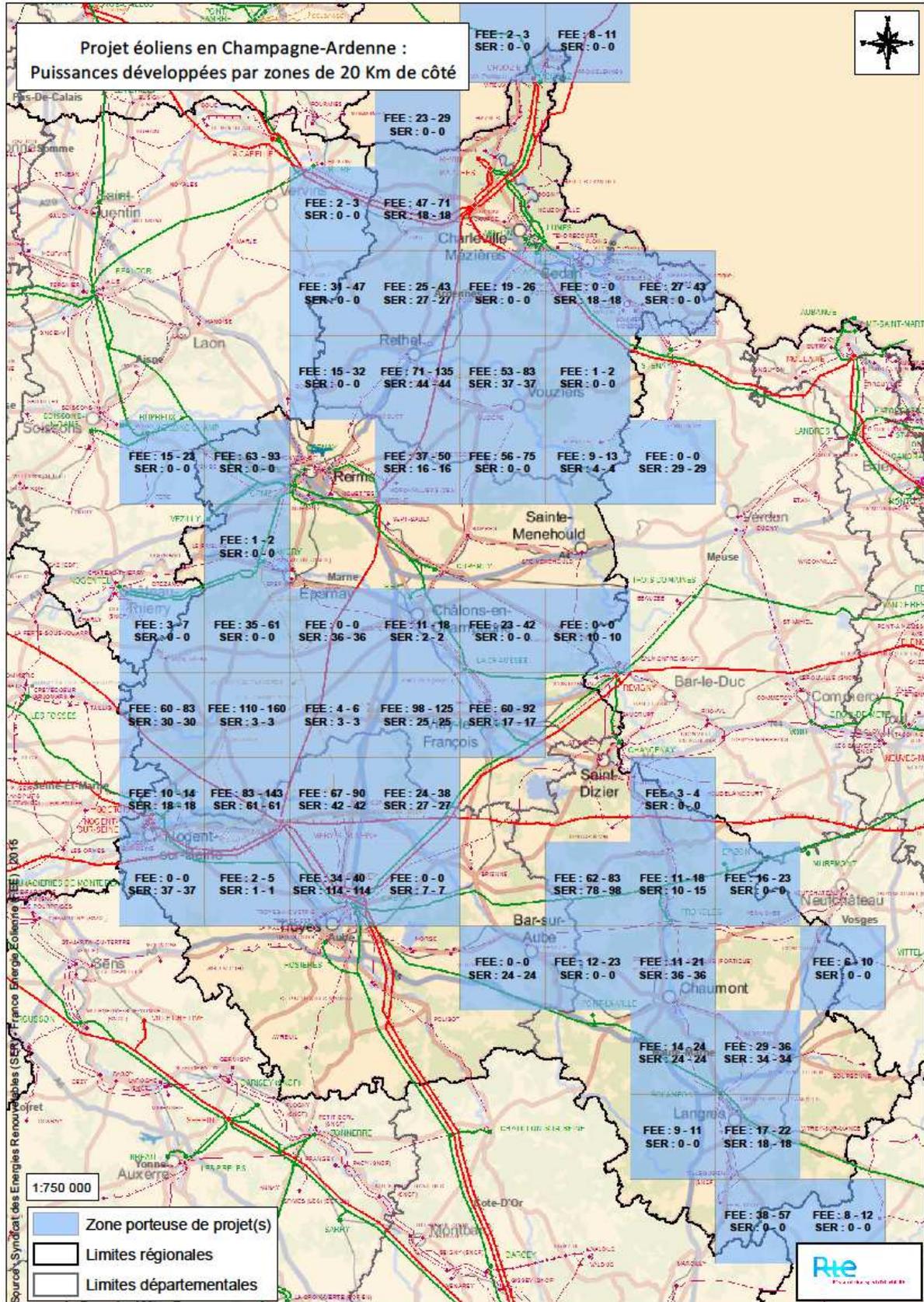
Le raccordement de nouveaux moyens de production peut générer des contraintes sur le réseau public de transport et dans les postes sources des gestionnaires de réseau de distribution. Les solutions à mettre en œuvre pour lever ces contraintes sont de plusieurs natures et conduisent dans de nombreux cas à devoir adapter le réseau ou les postes en renforçant les ouvrages existants ou en créant de nouveaux ouvrages. Lorsqu'un choix est possible entre création de réseau ou renforcement de réseau, celui-ci est guidé par l'optimum environnemental/technique/économique de chaque solution.

Conformément à la DTR en vigueur, les possibilités d'aménagement de réseau sont ainsi graduées de la manière suivante:

- adaptation des modes d'exploitation d'un réseau ;
- modification de la répartition des gisements d'EnR sur les postes électriques desservant la zone, tout en respectant une distance maximale de 20 km entre le point de livraison de l'électricité produite et le poste de raccordement⁶ ;
- renforcement d'infrastructures de réseau existantes, création ou renforcement d'ouvrages dans les postes existants permettant d'augmenter leur capacité d'accueil ;
- création de réseau, création de postes.

Dans un premier temps, les données d'entrée issues du nouvel objectif d'EnR fixé à 10 ans sur les énergies renouvelables ont été confrontées aux gisements annoncés par les organisations professionnelles de producteurs d'électricité SER et FEE. La localisation des gisements est représentée sur la carte de synthèse ci-après des retours des organisations professionnelles de producteurs d'électricité.

⁶ On considère qu'une production de 12 MW peut être raccordée au réseau de distribution par un câble de 25 km maximum. Compte tenu de la sinuosité des tracés, on retient qu'un poste peut « irriguer » la zone située dans un rayon de 20 km.



Localisation des gisements (en MW) par zones de 20 km de côté (projets, qui selon les associations de producteurs, n'ont pas encore fait l'objet de demandes d'autorisations)

Dans un second temps, le rattachement de ces gisements EnR aux différents postes sources de Champagne-Ardenne a été étudié. La méthode s'appuie sur un processus itératif, donnant la priorité au raccordement sur le réseau existant, et tenant compte d'une distance maximale d'environ 20 km entre la localisation du gisement et son poste de rattachement. Pour chaque itération, les contraintes sur le réseau ont été identifiées, en se basant sur un réseau intégrant l'ensemble des investissements retenus dans l'état initial. Dans certains cas, afin d'éviter des développements supplémentaires de réseau, le schéma d'exploitation a été adapté afin de maximiser la capacité d'accueil, à la condition que ce nouveau schéma ne dégrade pas la qualité d'électricité des utilisateurs déjà raccordés.

Conformément à la DTR en vigueur, lorsque le gisement a amené à dépasser les capacités de raccordement des postes existants ou envisagés dans l'état initial des réseaux publics, des solutions de développement de réseau ont été étudiées. Elles ont consisté à renforcer le réseau existant, ou à créer de nouveaux ouvrages (liaisons, transformateurs ou postes), voire à combiner renforcement et création de réseau lorsque cela était pertinent.

Le choix entre les différentes stratégies a été effectué selon une logique d'optimum technico-économique pour la collectivité, notamment pour les zones qui sont à la frontière avec d'autres régions administratives. Des éléments sur le contexte environnemental ont aussi été pris en compte, afin de proposer des solutions adaptées aux enjeux locaux et les plus optimales possibles en matière de développement durable.

Le calcul de la capacité d'accueil a été réalisé sur chaque poste existant ou à créer en fonction des gisements identifiés. La capacité réservée sur chaque poste est supérieure ou égale à l'accroissement de capacité d'accueil permise sur chaque poste par les ouvrages à créer. Cet accroissement de capacité d'accueil a été déterminé en tenant compte des contraintes de l'ensemble des ouvrages existants à renforcer ou à créer influant sur la capacité d'accueil du poste considéré.

Le schéma proposé permet d'identifier la capacité réservée disponible, les créations et les renforcements nécessaires pour raccorder le reste du gisement.

Enfin il est rappelé que le schéma est élaboré conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le schéma soumis à consultation est décrit dans la partie 5.

PARTIE 5 : SCHEMA SOU MIS A CONSULTATION

5.1 STRATEGIE DU S3RENR SOUMIS A LA CONSULTATION

Dans le projet mis en consultation, l'état initial des installations de productions EnR regroupait l'ensemble des productions EnR de la région Champagne-Ardenne au 1^{er} juillet 2015. Ainsi, l'état initial intégrait en particulier les installations de productions EnR (en service et en file d'attente) du schéma précédent. **Au 1^{er} juillet 2015, l'état initial des installations EnR atteignait 2949 MW (1126 MW en file d'attente et 1823 MW en service).**

Compte tenu de l'ambition régionale fixée à 4350 MW, c'est un gisement de 1401 MW qui a été considéré dans le schéma proposé à la consultation.

Ce gisement intégrant le segment des EnR de puissance inférieure à 100 kVA estimé à 63 MW, c'est une capacité réservée de 1338 MW qui était à affecter dans le schéma proposé à la consultation.

Le schéma proposé à la consultation par RTE prévoyait ainsi l'accueil de 1401 MW dont 1338 MW étaient réservés pour le raccordement des EnR de puissance supérieure à 100 kVA.

5.2 TRAVAUX PROPOSES ET ELEMENTS FINANCIERS

5.2.1 Ouvrages du réseau public de transport (RPT)

Travaux de création éligibles à la mutualisation

Le montant global des travaux de création (partie RTE) s'élevait à 34 642 k€ (7 342 k€ provenant du schéma précédent et 27 300 k€ provenant des nouveaux travaux de création).

Travaux de renforcement à la charge de RTE

Le montant global des travaux de renforcement (partie RTE) s'élevait à 16 285 k€ (5 335 k€ provenant du schéma précédent et 10 950 k€ provenant des nouveaux travaux de renforcement).

5.2.2 Ouvrages du réseau public de distribution (RPD)

Travaux de création éligibles à la mutualisation

Le montant global des travaux de création (partie ERDF) s'élevait à 55 830 k€ (15 880 k€ provenant du schéma précédent et 39 950 k€ provenant des nouveaux travaux de création).

Travaux de renforcement à la charge de ERDF

Le montant global des travaux de renforcement (partie ERDF) s'élevait à 2 440 k€ (1 040 k€ provenant du schéma précédent et 1 400 k€ provenant des nouveaux travaux de renforcement).

5.2.3 Travaux non retenus

Des investissements plus conséquents ou supplémentaires sur le réseau offrant davantage de possibilités de raccordement sur le réseau ont été écartés. Leur impact se serait traduit par une augmentation de la quote-part, qui serait alors devenue difficilement acceptable et préjudiciable à la dynamique actuelle du développement EnR sur cette région.

Variante	Avantage	Inconvénient
Ardennes : Création d'un poste satellite à proximité de Liart	Création de capacités de raccordement supplémentaires sur la zone de Liart	Augmentation de la quote-part de + 14 k€/MW
Haute Marne : Création d'un poste satellite raccordé depuis le poste de Rolampont et renforcement de la transformation au poste de Rolampont	Création de capacités de raccordement supplémentaires sur la zone de Prauthoy	Augmentation de la quote-part de + 14 k€/MW

5.2.4 Etablissement de la quote-part

Au regard des hypothèses formulées dans le schéma soumis à la consultation, et pour 1338 MW de capacités réservées, la quote-part régionale s'établissait à 49,36 k€/MW.

5.3 CAPACITES RESERVEES

La capacité d'accueil globale du S3REnR soumis à la consultation était de 1401 MW.

Elle tenait compte du nouvel objectif fixé à 10 ans :

- les 1338 MW de capacité réservée par poste dans le S3REnR,
- les 63 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure à 100 kVA.

Les projets de puissance inférieure ou égale à 100 kVA n'étant pas soumis aux conditions de raccordement du S3REnR, aucune capacité n'est réservée pour ce segment.

5.4 CONTRIBUTIONS FORMALISEES LORS DE LA CONSULTATION

Une synthèse des contributions formalisées dans le cadre de la consultation a été rédigée et est disponible sur le site internet de RTE.

Plusieurs contributions, dont celle du Conseil régional (*cf. courrier en annexe 7 : Contribution du président de la région Champagne-Ardenne dans le cadre de la consultation réglementaire*) ont salué la démarche de révision engagée et le nouvel objectif de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 10 ans.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Augmentation des capacités réservées sur le poste de Pontfaverger afin de maximiser la puissance disponible dans le sud des Ardennes. La stratégie à moindre coût est retenue, consistant à créer un transformateur supplémentaire au poste de Pontfaverger. ;
- Maintien des capacités réservées dans le secteur de Liart et de Rethel malgré les contributions exprimées jugeant les capacités réservées insuffisantes au regard des gisements identifiés. Les études sur cette zone ont montré que le réseau existant ne permet pas d'accueillir plus de capacités que celles réservées dans le projet de schéma soumis à la consultation. Des stratégies de création de réseau, dans le secteur de Liart, ont été envisagées depuis le réseau 225 kV existant le plus proche. L'étude des solutions techniques permettant de générer des capacités supplémentaires sur cette zone, en particulier la création d'une liaison HTB entre le réseau de transport existant et un nouveau poste HTB/HTA, ont en effet révélé que cela nécessiterait des investissements supérieurs à 20 M€ pour une puissance générée de l'ordre de 100 MW et impliquerait donc une augmentation de la quote-part considérable (*cf. chapitre 5.2.3 Travaux non retenus*). ;
- Maintien des capacités réservées dans le secteur de Prauthoy malgré les contributions exprimées jugeant les capacités réservées insuffisantes au regard des gisements identifiés. Les études sur cette zone ont montré que le réseau existant ne permet pas d'accueillir plus de capacités que celles réservées dans le projet de schéma soumis à la consultation. Des stratégies de création de réseau, dans les secteurs de Prauthoy et de Montigny-le-Roi, ont été envisagées depuis le réseau 225 kV existant le plus proche. L'étude des solutions techniques permettant de générer des capacités supplémentaires sur cette zone, en particulier la création d'une liaison HTB entre le réseau de transport existant et un nouveau poste HTB/HTA, ont en effet révélé que cela nécessiterait des investissements supérieurs à 20 M€ pour une puissance générée de l'ordre de 70 MW et impliquerait donc une augmentation de la quote-part considérable (*cf. chapitre 5.2.3 Travaux non retenus*).

Des arbitrages partagés avec la DREAL Champagne-Ardenne et les gestionnaires de réseau ont été effectués. Ces arbitrages ont été effectués sur la base de la maturité des projets connus et relevant pour certains d'informations commercialement sensibles et donc non communicables.

PARTIE 6 : SCHEMA RETENU

Scénario retenu en sortie de consultation

La région Champagne-Ardenne comporte déjà de nombreux raccordements EnR en service ou en file d'attente et des capacités réservées sur de nombreux postes, compte tenu de l'existence d'un S3REnR validé en 2012.

Le raisonnement a donc consisté en fonction des secteurs et de la volumétrie à raccorder à :

- utiliser les capacités encore existantes ;
- solliciter le réseau 225 kV via des transformateurs 225/20 kV ;
- solliciter le réseau 400 kV pour le gisement identifié de 400 MW.

L'état initial des installations de productions EnR (*cf. annexe 3.2 : Etat initial des installations de productions EnR*) regroupe l'ensemble des productions EnR de la région Champagne-Ardenne au 1^{er} octobre 2015, y compris les installations de productions EnR (en service et en file d'attente) du schéma précédent (*cf. annexe 1 : Bilan technique et financier*). **Au 1^{er} octobre 2015, l'état initial des installations EnR atteint 3012 MW (1102 MW en file d'attente et 1910 MW en service).**

Compte tenu de l'ambition régionale fixée à 4350 MW, c'est une capacité d'accueil globale de 1338 MW qui est considérée dans le schéma retenu.

Cette capacité d'accueil intègre le segment des EnR de puissance inférieure à 100 kVA estimé à 54 MW.

Le schéma retenu par RTE prévoit ainsi l'accueil de 1338 MW dont 1284 MW sont réservés pour le raccordement des EnR de puissance supérieure à 100 kVA.

Le suivi de la capacité réservée poste par poste sera publié, dès l'approbation du S3REnR, sur le site internet www.capareseau.fr.

Les 3 secteurs prioritaires en termes de développement de l'éolien concentrant les plus fortes capacités d'accueil sont :

1. Le nord de Méry-sur-Seine, avec environ 430 MW,
2. Le secteur de Rethel, avec environ 240 MW,
3. Le secteur entre Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François, avec environ 220 MW (zone couverte par le poste source de Vertus).

Lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée du 24 août au 20 septembre 2015, plusieurs acteurs ont souligné que les potentiels localisés sur une large partie du territoire et les capacités d'accueil qui en découlent correspondent aux besoins évalués par les organismes consultés.

Cependant, suite aux informations communiquées lors de la consultation écrite, la capacité réservée sur le poste de Pontfaverger a été réévaluée, nécessitant l'ajout d'un transformateur au lieu de la mutation d'un transformateur existant.

Les travaux de création sont également complétés par l'ajout de rames HTA au poste de Liart.

Par ailleurs, et conformément à la DTR, le S3REnR a également fait l'objet d'une actualisation avant son dépôt auprès du Préfet de région afin de prendre en compte les évolutions dans la file d'attente des producteurs. Les principales évolutions issues de cette mise à jour concernent en particulier les capacités réservées sur les postes du Poteau (limitrophe au poste de La Chaussée), de Montigny-le-Roi et de Nogent-sur-Seine.

Nota :

Pendant la période d'évaluation environnementale et de mise à disposition du public, des entrées et sorties de file d'attente sont susceptibles d'intervenir et d'affecter la capacité réservée sur un poste, à la hausse ou à la baisse.

6.1 OUVRAGES DU SCHEMA RETENU

6.1.1 Ouvrages du réseau public de transport (RPT)

Travaux associés

La liste des travaux ci-après comporte des travaux identifiés dans le schéma précédent aussi bien que de nouveaux travaux. Dans les tableaux ci-après, les ouvrages reconduits (car non réalisés) du schéma précédent dans le nouveau schéma ne sont pas soulignés tandis que les nouveaux ouvrages identifiés pour ce nouveau schéma sont soulignés :

Travaux de création éligibles à la mutualisation

Ouvrage créé	Seuil de déclenchement des travaux (selon DTR RTE)	Coût (k€)	Surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage ⁷ (MW)
Ajout d'un transformateur 400/90 kV de 240 MVA et d'un couplage 90 kV au poste de Méry-sur-Seine	atteint*	6281	240
Raccordement d'un transformateur 63/20 kV de 36 MVA au poste d'Arcis	atteint*	52	36
Raccordement d'un transformateur 225/20 kV de 40 MVA au poste de Barbuise	atteint*	299	40

⁷ Surplus de capacité limité par les contraintes des réseaux RPT et RPD. Attention, ces valeurs par ouvrage ne se cumulent pas sur une même zone électrique.

*Au titre du schéma précédent

Raccordement d'un transformateur 225/20 kV de 40 MVA au poste de Creney	atteint*	136	40
Raccordement de 2 transformateurs 225/20 kV de 80 MVA au poste du Poteau (limitrophe au poste de La Chaussée)	atteint*	512	160
Raccordement d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA au poste de Noue Seuil	atteint*	62	36
<u>Création d'un poste 400/90 kV « Méry Nord » avec 2 transformateurs de 240 MVA et raccordement des 4 postes sources 90/20 kV de 3 transformateurs chacun</u>	non atteint	23700	400
<u>Raccordement au poste de Seuil du poste source « Noue Seuil 2 » avec 2 transformateurs 90/20 kV</u>	non atteint	1550	72
<u>Création d'un jeu de barres 90 kV au poste de Les Bablons et raccordement d'un transformateur 90/20 kV</u>	non atteint	850	36
<u>Raccordement d'un transformateur 225/20 kV de 80 MVA au poste de Creney</u>	non atteint	650	80
<u>Raccordement d'un transformateur 225/20 kV de 80 MVA au poste de Marolles</u>	non atteint	300	80
<u>Raccordement d'un transformateur 225/20 kV de 80 MVA au poste du Poteau (limitrophe au poste de La Chaussée)</u>	non atteint	100	80
<u>Raccordement d'un transformateur 63/20 kV de 36 MVA au poste de Vouziers</u>	non atteint	100	36
<u>Raccordement d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA au poste de Vertus</u>	non atteint	50	36
<u>Raccordement d'un transformateur 63/20 kV de 36 MVA au poste de Pontfaverger</u>	non atteint	50	36

Travaux de création (partie RTE)

Le montant global des travaux de création (partie RTE) s'élève ainsi à 34 692 k€ (7 342 k€ provenant du schéma précédent et 27 350 k€ provenant des nouveaux travaux de création).

*Au titre du schéma précédent

Travaux de renforcement à la charge de RTE

Ouvrage renforcé	Seuil de déclenchement des travaux (selon DTR RTE)	Coût (k€)
Travaux barres au poste de Froncles 63 kV	non atteint*	1000
Augmentation de la capacité de transit de la ligne Bassigny-Chaumont 63 kV	atteint*	1871
Augmentation de la capacité de transit de la ligne Bassigny-Montigny le Roi 63 kV	non atteint*	1112
Augmentation de la capacité de transit de la ligne Montigny le Roi-Rolampont 63 kV	atteint*	1352
<u>Travaux d'IMACC et réhabilitation au poste de Creney 63 kV</u>	non atteint	9000
<u>Augmentation de la capacité de transit de la ligne Chaumont-Rolampont 63 kV</u>	non atteint	1050
<u>Ripage du départ Les Bablons 90 kV sur le nœud producteur au poste de Méry-sur--Seine</u>	non atteint	900

Travaux de renforcement (partie RTE)

Le montant global des travaux de renforcement (partie RTE) s'élève ainsi à 16 285 k€ (5 335 k€ provenant du schéma précédent et 10 950 k€ provenant des nouveaux travaux de renforcement).

Calendrier

A titre d'information, les durées standard et indicatives de projets sont les suivantes :

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif (T1)	Mise en service (T2)
Travaux ou extension poste existant	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO	T0 + 2,5 ans <T2<T0 + 3,5 ans
Réhabilitation ligne	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO	T0 + 4 ans <T2< T0 + 5 ans
Création ligne souterraine 63 kV	T0	T0 + 22 mois <T1< T0+ 32 mois DUP	T0 + 4 ans <T2< T0 + 5,5 ans
Création ligne souterraine 225 kV	T0	T0+ 24 mois <T1< T0+ 35 mois DUP	T0 + 5 ans<T2< T0 + 6,5 ans
Création poste 225 kV ou 63 kV	T0	T0+ 18 mois <T1<T0+ 35 mois DUP	T0 + 5,5 ans <T2< T0 + 7,5 ans
Création ou reconstruction ligne aérienne 63 kV	T0	T0 + 18 mois <T1< T0+ 45 mois DUP	T0 + 6 ans <T2< T0 + 7 ans

*Au titre du schéma précédent

6.1.2 Ouvrages du réseau public de distribution (RPD)

Travaux associés

La liste des travaux ci-après comporte des travaux identifiés dans le schéma précédent aussi bien que de nouveaux travaux. Dans les tableaux ci-après, les ouvrages reconduits (car non réalisés) du schéma précédent dans le nouveau schéma ne sont pas soulignés tandis que les nouveaux ouvrages identifiés pour ce nouveau schéma sont soulignés :

Travaux de création éligibles à la mutualisation

Ouvrage créé	Seuil de déclenchement des travaux (selon DTR ERDF)	Coût (k€)	Surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage ⁸ (MW)
Ajout d'un transformateur 63/20 kV de 36 MVA au poste d'Arcis sur Aube	atteint*	1600	36
Ajout d'un transformateur 225/20 kV de 40 MVA au poste de Barbuise	atteint*	2870	40
Ajout d'un transformateur 225/20 kV de 40 MVA au poste de Creney	atteint*	2855	40
Ajout de 2 transformateurs 225/20 kV de 80 MVA au poste du Poteau (limitrophe au poste de La Chaussée)	atteint*	7425	160
Ajout d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA au poste de Noue Seul	atteint*	1115	36
<u>Ajout d'un transformateur 225/20 kV de 80 MVA au poste du Poteau (limitrophe au poste de La Chaussée)</u>	non atteint	3840	80
<u>Ajout d'un transformateur 225/20 kV de 80 MVA au poste de Marolles</u>	non atteint	3840	80
<u>Ajout d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA au poste de Les Bablons</u>	non atteint	1810	36
<u>Ajout de rames HTA au poste de Sézanne</u>	non atteint	370	30
<u>Ajout de rames HTA au poste de Liart</u>	non atteint	370	15

⁸ Surplus de capacité limité par les contraintes des réseaux RPT et RPD

*Au titre du schéma précédent

<u>Ajout d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA au poste de Vertus</u>	non atteint	1810	36
<u>Ajout d'un transformateur 63/20 kV de 36 MVA au poste de Pontfaverger</u>	non atteint	1760	36
<u>Création de 4 postes sources 90/20 kV de 3 transformateurs chacun</u>	non atteint	19000	400
<u>Ajout d'un transformateur 225/20 kV de 80 MVA au poste de Creney</u>	non atteint	3840	80
<u>Ajout d'un transformateur 63/20 kV de 36 MVA au poste de Vouziers</u>	non atteint	1760	36
<u>Création d'un poste source « Noue Seuil 2 » avec 2 transformateurs 90/20 kV</u>	non atteint	3780	72

Travaux de création (partie ERDF)

Le montant global des travaux de création (partie ERDF) s'élève ainsi à 58 045 k€ (15 865 k€ provenant du schéma précédent et 42 180 k€ provenant des nouveaux travaux de création).

Travaux de renforcement à la charge de ERDF

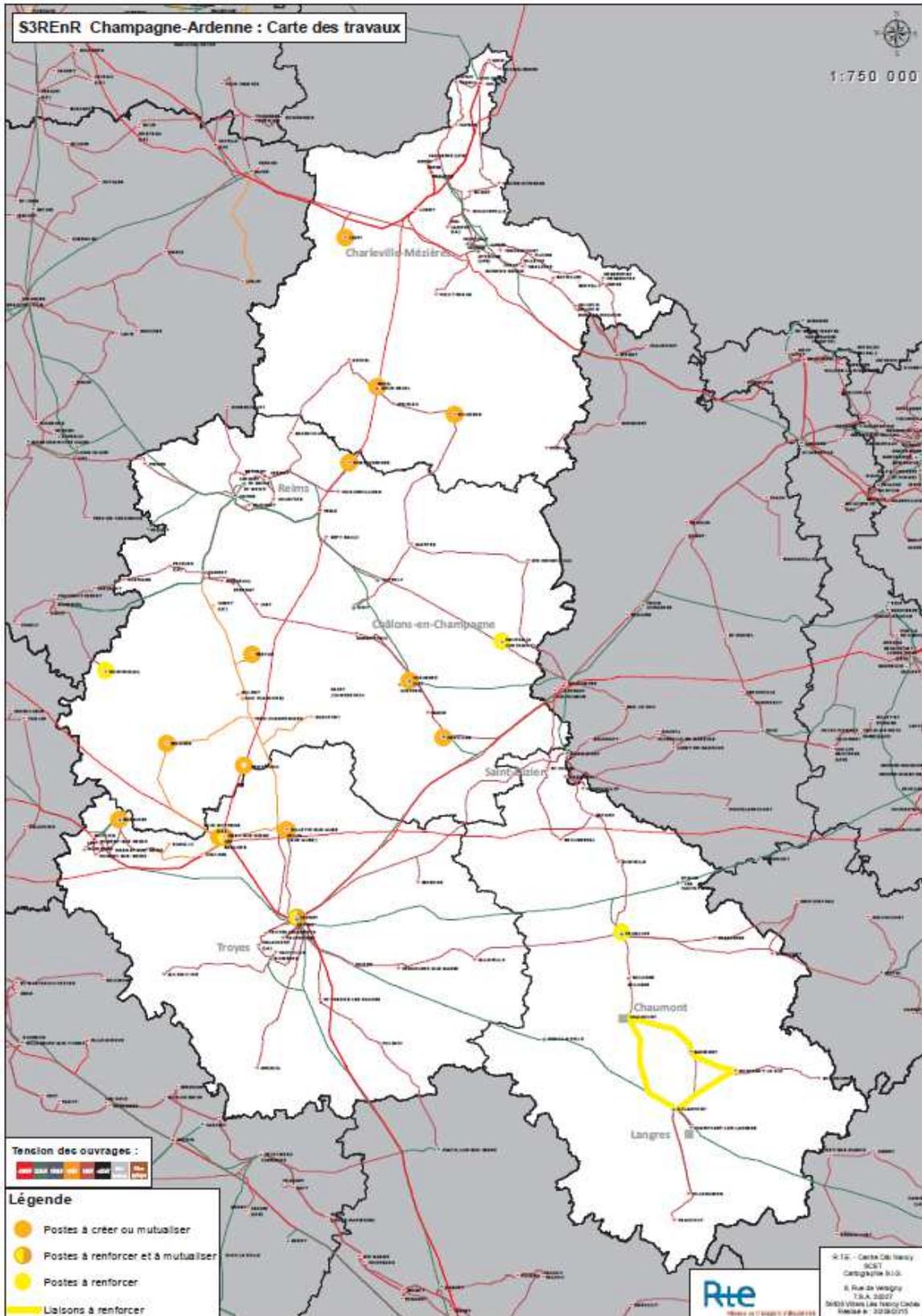
Ouvrage renforcé	Seuil de déclenchement des travaux (selon DTR ERDF)	Coût (k€)
Mutation d'un transformateur au poste de Froncles 63 kV	atteint*	380
Mutation d'un transformateur au poste de Maupas 63 kV	non atteint*	370
Mutation d'un transformateur au poste de Montmirail 63 kV	atteint*	290
<u>Travaux d'IMACC et de réhabilitation au poste de Creney 63 kV</u>	non atteint	200

Travaux de renforcement (partie ERDF)

Le montant global des travaux de renforcement (partie ERDF) s'élève ainsi à 1 240 k€ (1 040 k€ provenant du schéma précédent et 200 k€ provenant des nouveaux travaux de renforcement).

*Au titre du schéma précédent

6.2 CARTOGRAPHIE DES DEVELOPPEMENTS DE RESEAU SUR LE RPT ET LE RPD



Travaux du S3REnR retenu, incluant les travaux du précédent schéma non mis en service au 01/10/15

6.3 CALCUL DE LA QUOTE-PART

Les éléments figurant dans le présent paragraphe sont formulés au regard du décret du 20 avril 2012 dans sa version en vigueur (qui ne définit pas les modalités de calcul de la quote-part d'un schéma révisé). A ce titre, ces éléments (notamment le principe de report du solde) doivent être conformes au nouveau décret modifiant le décret du 20 avril 2012. A défaut, le présent paragraphe est susceptible d'être modifié.

Les termes pris en compte pour le calcul de la quote-part sont les suivants :

- Investissements de création nouvellement introduits dans le schéma : $I_a = 69\,530$ k€ (dont 27 350 k€ pour le RPT et 42 180 k€ pour le RPD)
- Investissements de création reconduits du schéma précédent : $I_r = 23\,207$ k€ (dont 7 342 k€ pour le RPT et 15 865 k€ pour le RPD)
- Capacité d'accueil globale du nouveau schéma : 1338 MW (dont 54 MW d'installations de puissance inférieure ou égale à 100 kVA)

Le solde du schéma précédent correspond à la différence entre les dépenses réalisées (investissements de création mis en service dont le montant est capé de 15 %) du S3REnR précédent et les recettes probables de quote-part des projets utilisant les capacités réservées du S3REnR précédent :

- Investissements de création mis en service dans le cadre du schéma précédent, capés à hauteur de 15 % par rapport à la prévision initiale et actualisés par l'indice TP12 :
 $I_{mes} = 1\,360$ k€ (dont 47 k€ pour le RPT et 1 313 k€ pour le RPD) pour une prévision initiale de 1 745 k€
- Recettes probables de quote-part des projets utilisant les capacités réservées, intégrant les sommes à percevoir au titre de la file d'attente : $QP_p = 22\,050$ k€

Le calcul de nouvelle quote-part est le suivant :

$$QP_{nouvelle} = \frac{I_{mes} - QP_p + I_a + I_r}{\text{Capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR}} = \frac{1360 - 22050 + 69530 + 23207}{1338} = 53,85 \text{ k€/MW}$$

Les modalités de calcul de la $QP_{nouvelle}$ sont décrites au présent article mais sont susceptibles d'évoluer en fonction du décret modificatif en cours d'élaboration.

NB : le projet de schéma mis en consultation prévoyait que le terme QP_p tiendrait compte de la totalité des capacités réservées utilisées. Dans cette hypothèse, le montant de la $QP_{nouvelle}$ serait de 51,20 k€/MW (cf. calcul ci-après).

$$QP_{nouvelle} = \frac{I_{mes} - QP_p + I_a + I_r}{\text{Capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR}} = \frac{1360 - 25586 + 69530 + 23207}{1338} = 51,20 \text{ k€/MW}$$

Par ailleurs, quelles que soient les modalités de calcul de la quote-part qui seront retenues dans le décret modificatif, celles-ci n'auront aucun impact sur l'évaluation environnementale puisque s'agissant d'un calcul mécanique de coûts sur des investissements fixes.

Ce montant de la quote-part est susceptible d'être modifié afin de prendre en compte les évolutions du nouveau décret modificatif en cours d'élaboration par le ministère et les évolutions de la file d'attente des raccordements.

6.4 CAPACITES RESERVEES

La capacité d'accueil globale du S3REnR retenu est de 1338 MW. Elle tient compte du nouvel objectif fixé à 10 ans :

- les 1284 MW de capacité réservée par poste dans le S3REnR,
- les 54 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure à 100 kVA.

Les projets de puissance inférieure ou égale à 100 kVA n'étant pas soumis aux conditions de raccordement du S3REnR, ce segment de puissance n'est pas concerné par la réservation de capacité.

La capacité réservée par poste est donnée dans le tableau ci-après.

Le schéma proposé est établi, sauf mention contraire, de manière à permettre le raccordement de la production au niveau de tension HTA d'un poste source (cf. Partie 7.1).

Poste électrique	Département	capacité réservée (en MW)
AILLEVILLE	10	1,1
AIX-EN-OTHE	10	0,5
ARCIS-SUR-AUBE	10	7,8
AULNAY-AUX-PLANCHES	51	0,5
AVREUIL	10	0,5
BARBUISE	10	1,5
BASSIGNY	52	0,5
BAYARD	52	0,5
BAZANCOURT	51	60,4
BOGNY	08	1,5

BOURBONNE	52	0,3
BRIENNE	10	0,5
BROUSSEVAL	52	46,5
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	52	20,5
CHAUMONT	52	49,9
COMPERTRIX	51	0,5
CRENEY	10	89
CUBRY	51	0,5
DORMANS	51	0,5
EPERNAY	51	0,5
EUROPORT (AEROPORT PARIS CHAMPAGNE)	51	0,5
FERE-CHAMPENOISE	51	0,5
FISMES	51	0,5
FLEVILLE	08	4
FLOING	08	10,5
FRONCLES	52	7,3
GIVET	08	0,8
HAUT-CLOS	10	0,5
HAUTES-RIVIERES	08	0,5
HAYBES	08	1,5
JOINVILLE	52	26,5
LA CHAUSSEE	51	0,5
LA MAL CAMPEE	08	7,5
LA MALADIERE	10	1,4
LE POTEAU (limitrophe LA CHAUSSEE)	51	99,5
LE PRIEURE	51	0,5
LES BABLONS	10	34,4
LIART	08	15,5
LINGUET	51	0,5
MARNAVAL	52	0,5
MAROLLES	51	77,4
MAUPAS (A CONTEAULT)	51	16
MERY NORD	51/10	384
MOHON	08	1,5
MONTIGNY-LE-ROI	52	2,7
MONTMIRAIL	51	0,5
MURIGNY	51	0,5
NOGENT-SUR-SEINE	10	7,3
NOUE SEUIL	08	21,5
NOUE SEUIL 2	08	69
NOUETTES	51	0,5
NOUZONVILLE	08	0,5
OIRY	51	3,5

ORMES	51	0,5
OSNES	08	1,2
POIX-TERRON	08	30,5
POLISOT	10	0,5
PONT-LA-VILLE	52	9
PONTFAVERGER	51	38,8
PRAUTHOY	52	0
RECY	51	0,5
RETHEL	08	11,7
REVIN	08	2,5
ROMILLY	10	0,3
SAINT-BRICE	51	1,6
SEPT-SAULX	51	0,8
SEZANNE	51	29,9
ST-DIZIER	52	1,5
STE-MENEHOULD	51	1,3
ST-PARRES-LES-VAUDES	10	0,5
SUIPPES	51	0,2
TENDRECOURT	08	0,5
TROYES-EST	10	0,5
TROYES-INDUSTRIE	10	0,5
VENDEUVRE-SUR-BARSE	10	0,5
VERTUS	51	33,9
VESAIGNES	52	0,3
VILLETTE-SUR-AUBE	10	0
VIREUX	08	0,5
VOIE MOYENNE	10	0
VOUZIERS	08	34,2
TOTAL		1 284

PARTIE 7 : ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE

La présente partie précise un certain nombre de modalités de mise en œuvre du nouveau S3REnR pour le traitement des demandes de raccordement, à partir du moment où celui-ci est approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les éléments figurant dans cette partie découlent de la concertation conduite au niveau national par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution et des dispositions contenues dans leurs documentations techniques de référence. Ils sont appliqués de manière non discriminatoire dans toutes les régions disposant d'un schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

7.1 CAPACITE RESERVEE ET CAPACITE RESERVEE DISPONIBLE POUR LES PRODUCTEURS ENR SUR UN POSTE

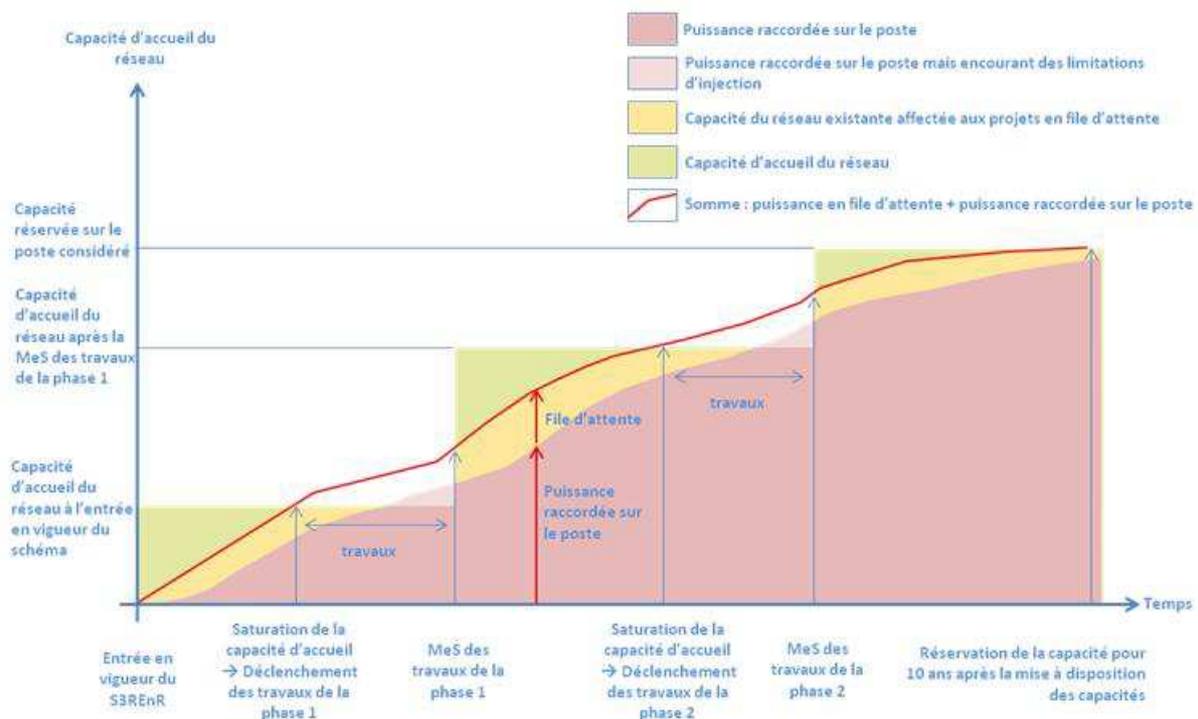
Le fait que de la capacité d'accueil soit « réservée » pour les énergies renouvelables sur un poste électrique donné ne signifie pas pour autant que toute cette capacité d'accueil est accessible immédiatement. C'est justement l'objectif du schéma que d'organiser la création progressive de cette capacité, en en réservant le bénéfice pendant dix ans pour les énergies renouvelables.

Il convient donc de distinguer :

- La capacité réservée du poste, qui ne sera par définition accessible qu'une fois réalisés le poste ou l'ensemble des renforcements et des créations d'ouvrages prévus par le schéma et susceptibles d'accroître la capacité d'accueil sur ce poste ;
- La capacité réservée disponible, part disponible de la capacité réservée, accessible immédiatement ou après achèvement des travaux déjà lancés. Son niveau dépend du degré d'avancement des renforcements et des créations d'ouvrages prévus au schéma. Il peut aussi dépendre de la réalisation effective des projets inclus dans l'état initial (cf. annexe).

Principe d'évolution dans le temps

Le schéma ci-dessous illustre l'exemple d'un poste existant donnant lieu à deux étapes successives de renforcement ou de création d'ouvrage, permettant d'accroître la capacité réservée disponible progressivement jusqu'à la capacité réservée au titre du schéma :



Au fur et à mesure de la mise en service de ces ouvrages, la capacité réservée disponible pour le raccordement des énergies renouvelables sur chaque poste va ainsi évoluer, à partir de la capacité réservée disponible au moment du dépôt du nouveau schéma, jusqu'à la capacité d'accueil réservée au titre du nouveau schéma.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 11 du décret du 20 avril 2012 modifié, les études et les procédures administratives associées aux renforcements et aux créations d'ouvrage sont engagées dès l'approbation du schéma régional. En revanche, une fois les autorisations administratives obtenues, les critères déterminant le début de réalisation des travaux pour les ouvrages à créer ou à renforcer, sont fixés par la documentation technique de chacun des gestionnaires des réseaux publics d'électricité.

Production de puissance inférieure ou égale à 100 kVA

Le schéma proposé est établi de manière à permettre également le raccordement de la production de puissance inférieure ou égale à 100 kVA, conformément aux orientations du SRCAE. Pour autant, les dispositions du décret du 20 avril 2012 conduisent à ne répercuter la quote-part que sur les producteurs de puissance supérieure à 100 kVA.

Seuls les producteurs ayant des installations de production d'une puissance installée supérieure à 100 kVA bénéficient des capacités réservées et paient la quote-part.

Le calcul de la capacité réservée disponible sur un poste tient compte du volume total de production de puissance inférieure ou égale à 100 kVA raccordée ou en file d'attente sur ce poste, dès lors que ce volume est supérieur à 1 MW.

Les modalités de calcul de la quote-part d'un schéma révisé restent à valider par les autorités compétentes.

Cas des zones frontières entre deux régions

L'objectif d'un développement efficace et harmonieux du réseau public de transport peut amener à proposer la réservation d'une capacité de raccordement destinée à un gisement de production EnR localisé dans une région sur un poste situé dans la région voisine.

Le cas échéant, de telles spécificités sont mentionnées dans le document.

Informations mise à la disposition des producteurs

Pour permettre à tout producteur d'évaluer, du point de vue de l'accès au réseau, la faisabilité de ses projets, RTE et les GRD publient un certain nombre d'informations sur leur site internet www.capareseau.fr.

Les capacités réservées disponibles à un instant donné vont évoluer en fonction de la mise en service progressive des projets de renforcement ou de création et de l'évolution de la file d'attente. A titre d'information, les capacités réservées disponibles à la date de dépôt du schéma auprès du préfet de région figurent en annexe.

Accessibilité de la capacité réservée sur les différents niveaux de tension d'un même poste

Le schéma proposé est établi, sauf mention contraire, de manière à permettre le raccordement de la production au niveau de tension HTA d'un poste source. Il inclut à cette fin la création des équipements de transformation permettant d'évacuer cette production vers le niveau de tension HTB de ce même poste.

Si le schéma privilégie le raccordement des énergies renouvelables en HTA, il ne saurait toutefois exclure la possibilité de raccorder une installation de production dans le domaine de tension HTB, notamment si cela résulte de l'application de la réglementation (prescriptions techniques pour le raccordement des installations de production aux réseaux publics de distribution et de transport d'électricité).

En application du décret, la quote-part due par le producteur est identique, quel que soit le domaine de tension de raccordement de l'installation.

7.2 MODALITES D'ACTUALISATION ET FORMULE D'INDEXATION DU COUT DES OUVRAGES

Le décret prévoit que le schéma précise les modalités d'actualisation et la formule d'indexation du coût des ouvrages à créer dans le cadre du schéma.

Ces éléments sont importants dans la mesure où la quote-part exigible des producteurs qui bénéficient des capacités réservées est égale au produit de la puissance de l'installation de production à raccorder par le quotient du coût des ouvrages à créer par la capacité globale d'accueil du schéma.

Conformément aux méthodes fixées dans les DTR des gestionnaires de réseau, le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du schéma est établi aux conditions économiques en vigueur au moment de l'approbation du schéma.

Afin de tenir compte de l'effet « prix » observé sur les dépenses d'ouvrages à créer, le coût des ouvrages à créer sera indexé, au moins annuellement, sur l'évolution d'un indice public, reflétant les coûts de réalisation des ouvrages concernés. L'indice retenu par les gestionnaires de réseau est précisé dans la DTR des gestionnaires de réseau.

Concrètement, à puissance égale, les quotes-parts – ou portion de quote-part – facturées au cours de la Nième année du schéma se verront appliquer un taux d'indexation, par rapport aux quotes-parts facturées la première année, égal à l'évolution de l'indice retenu entre « septembre de l'année N-1 de facturation » et « septembre précédant le mois d'approbation du schéma ».

En revanche, le coût des ouvrages intégrés au périmètre de mutualisation ne sera pas actualisé en fonction des aléas de réalisation ou des évolutions de leur consistance entre l'élaboration du schéma et leur réalisation. Une telle modification ne pourra résulter que d'une mise à jour du schéma lui-même.

7.3 EVOLUTIONS DU SCHEMA

Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, en cas de révision du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou à la demande du préfet de région, le gestionnaire du réseau public de transport procède, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, à une nouvelle révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

La révision est réalisée selon la procédure prévue par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, le délai de six mois court à compter de la demande de révision par le préfet de région. Une telle révision peut conduire à modifier à nouveau le niveau de la quote-part.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DU S3RENr PRÉCÉDENT AU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Dynamique de raccordement des EnR

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions de la production d'énergie renouvelable prise en compte dans le S3RENr précédent : énergies renouvelables comprenant le segment des puissances inférieures au seuil en vigueur (36 kVA ou 100 kVA) au moment de l'entrée en file d'attente des projets, hors énergies renouvelables dont les conditions de raccordement sont fixées dans le cadre d'un appel d'offres en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie.

Production	A la date d'approbation du schéma précédent	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Au 1er octobre 2015
En file d'attente	1336 MW	1340 MW	1216,2 MW	1102 MW
En service	1148 MW	1392 MW	1733,6 MW	1910 MW

Utilisation des capacités réservées du schéma précédent

Ce paragraphe détaille les évolutions de la production d'énergie renouvelable depuis l'approbation par le préfet du S3RENr précédent concernant les capacités réservées dans le périmètre du schéma : énergies renouvelables dont les puissances sont supérieures au seuil en vigueur (36 kVA ou 100 kVA) au moment de l'entrée en file d'attente des projets, hors énergies renouvelables dont les conditions de raccordement sont fixées dans le cadre d'un appel d'offres en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie.

Le S3RENr précédent prévoyait une réservation de capacité de 871 MW sur l'ensemble des postes de la région Champagne-Ardenne.

La dynamique d'utilisation de ces capacités réservées au 1^{er} octobre 2015 est représentée ci-dessous :

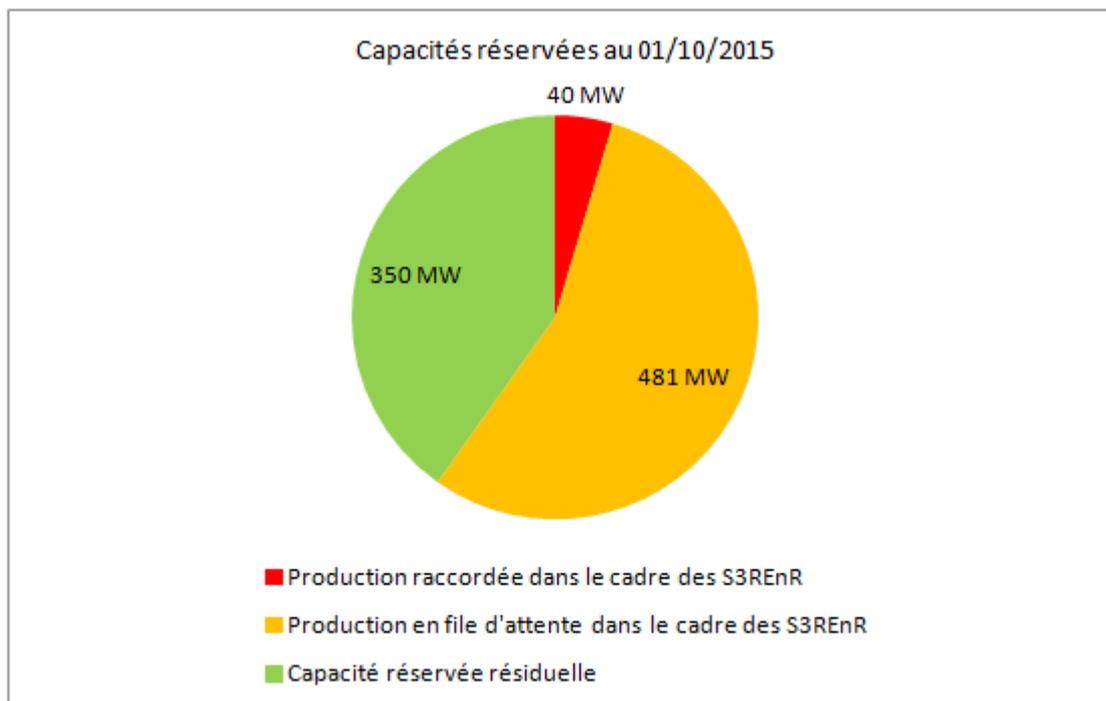


Tableau des productions en service/en file d'attente dans le cadre du schéma précédent (au 1^{er} octobre 2015)

Poste électrique	Capacité réservée (MW)	Capacité résiduelle (MW)	Production en service (MW)	Production en file d'attente (MW)
AILLEVILLE	1	0,6	0,4	0
AIX-EN-OTHE	1	1	0	0
ARCIS-SUR-AUBE	22	0,3	0,7	21
AULNAY-AUX-PLANCHES	1	1	0	0
AVREUIL	1	1	0	0
BARBUISE	34	0	0	34
BASSIGNY	1	1	0	0
BAYARD	1	1	0	0
BAZANCOURT	22	21,9	0,1	0
BOGNY	2	2	0	0
BOURBONNE	13	0,8	0	12,2
BRIENNE	13,5	1	0,5	12

BROUSSEVAL	28	28	0	0
CHAMPIGNY-LES- LANGRES	2	2	0	0
CHAUMONT	24	11,9	12,1	0
COMPERTRIX	5	1	0	4
CRENEY	40	13	0	27
CUBRY	1	1	0	0
DORMANS	1	1	0	0
EPERNAY	1	1	0	0
EUROPORT (AEROPORT PARIS CHAMPAGNE)	1	1	0	0
FERE-CHAMPENOISE	1	0,9	0,1	0
FISMES	1	1	0	0
FLEVILLE	5	4,8	0	0,2
FLOING	11	11	0	0
FRONCLES	16	3,8	0	12,2
GIVET	3,3	1,3	0	2
GONCOURT	0	0	0	0
HAUT-CLOS	1	1	0	0
HAUTES-RIVIERES	1	1	0	0
HAYBES	2	2	0	0
JOINVILLE	8	0	0	0
LA CHAUSSEE (LE POTEAU)	140,3	0,7	3,2	136,4
LA MAL CAMPEE	8	8	0	0
LA MALADIERE	2	1,9	0,1	0
LE PRIEURE	1	1	0	0
LES BABLONS	1	0,9	0,1	0
LIART	10	10	0	0
LINGUET	1	1	0	0
MARNAVAL	1	1	0	0
MAROLLES	1	0,4	0,6	0
MAUPAS (A CONTEAULT)	20	16,5	0	3,5
MOHON	2	2	0	0
MONTIGNY-LE-ROI	24	3,2	0	20,8
MONTMIRAIL	26	1	0	25
MURIGNY	1	1	0	0
NOGENT-SUR-SEINE	20	1,8	0	18,2
NOUE SEUIL	46	22,5	0	23,5
NOUETTES	1	1	0	0
NOUZONVILLE	1	1	0	0
OIRY	4	4	0	0

ORMES	1	1	0	0
OSNES	1	0,7	0,3	0
POIX-TERRON	12	12	0	0
POLISOT	34	0,4	10	23,6
PONTFAVERGER	17,5	5,3	0,1	12,1
PONT-LA-VILLE	21	0	0	21
PRAUTHOY	8	0,4	7,3	0,3
RECY	1	1	0	0
RETHEL	13	12,2	0,5	0,3
REVIN	3	3	0	0
ROLAMPONT	0	0	0	0
ROMILLY	1	0,8	0,2	0
SAINT-BRICE	2,4	2,1	0,2	0,1
SATELLITE SUR MERY	106	90	0	16
SEPT-SAULX	1,5	1,3	0,2	0
SEZANNE	2	1,9	0	0,1
ST-DIZIER	2	2	0	0
STE-MENEHOULD	2	1,8	0,1	0,1
ST-PARRES-LES- VAUDES	1	0,7	0	0,3
SUIPPES	1	0,7	0,3	0
TENDRECOURT	1	1	0	0
TROYES-EST	1	1	0	0
TROYES-INDUSTRIE	1	1	0	0
VENDEUVRE-SUR- BARSE	1	1	0	0
VERTUS	1	0,9	0,1	0
VESAIGNES	1	0,7	0	0,3
VILLETTE-SUR-AUBE	25	0,4	0	24,6
VIREUX	1	1	0	0
VOIE MOYENNE	32,5	0	3	29,5
VOUZIERES	1	0,7	0,1	0,2
TOTAL	871	350	40	481

Bilan des ouvrages de création prévus dans le S3REnR précédent

Gestionnaire de réseau	Travaux de création prévus dans le S3REnR de 2012	Coût prévisionnel indiqué dans le S3REnR de 2012	Coût prévisionnel indiqué dans le S3REnR de 2012 actualisé (TP12)	Coût probable au 1/10/15	Statut	Année prévisionnelle de mise en service
RTE	Ajout d'un TRY 400/90 kV au poste de Méry-sur-Seine et d'un couplage 90 kV	6 250	6 231	6 281	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
RTE	Raccordement de 2 TRY 225/20 kV au poste de La Chaussée	450	449	512	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
RTE	Raccordement d'un TRY 225/20 kV au poste de Barbuise	50	50	299	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2015
RTE	Raccordement d'un TRY 225/20 kV au poste de Creney	50	50	136	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
RTE	Raccordement d'un TRY 90/20 kV au poste de Noue-Seuil	50	50	62	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2015
RTE	Raccordement d'un TRY 63/20 kV au poste d'Arcis sur Aube	50	50	52	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
ERDF	Ajout d'un transformateur ERDF 63/20 kV au poste d'Arcis sur Aube	1 600	1 595	1 600	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
ERDF	Ajout d'un transformateur ERDF 225/20 kV au poste de Barbuise	3 000	2 991	2 870	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2015
ERDF	Ajout d'un transformateur ERDF 225/20 kV au poste de Creney	3 050	3 041	2 855	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
ERDF	Ajout de 2 transformateurs ERDF 225/20 kV au poste de La Chaussée	6 600	6 580	7 425	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
ERDF	Ajout d'un transformateur ERDF 90/20 kV au poste de Noue Seuil	1 375	1 371	1 115	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2015
RTE	Raccordement d'un TRY 225/20 kV au poste de Voie Moyenne	50	50	47	Travaux terminés	en service
ERDF	Ajout de cellules au poste de Chaumont	160	160	107	Travaux terminés	en service
ERDF	Ajout de cellules au poste de Montmirail	160	160	104	Travaux terminés	en service
ERDF	Ajout d'un transformateur ERDF 90/20 kV au poste de Voie Moyenne	1 375	1 371	1 102	Travaux terminés	en service
Total		24 270	24 197	24 567		

Le coût probable des ouvrages non mis en service avant la révision du schéma s'élève, au 1^{er} octobre 2015, à 23 207 k€ (dont 7 342 k€ pour les ouvrages RTE et 15 865 k€ pour les ouvrages ERDF).

Le coût probable des ouvrages mis en service avant la révision du schéma s'élève, au 1^{er} octobre 2015, à 1 360 k€ (dont 47 k€ pour les ouvrages RTE et 1 313 k€ pour les ouvrages ERDF).

Bilan des ouvrages renforcés prévus dans le S3REnR précédent

Gestionnaire de réseau	Travaux de renforcement prévus dans le S3REnR de 2012	Coût prévisionnel indiqué dans le S3REnR de 2012	Coût prévisionnel indiqué dans le S3REnR de 2012 actualisé (TP12)	Coût probable au 1/10/15	Statut	Année prévisionnelle de mise en service
RTE	Augmentation de la capacité de transit de la ligne Bassigny - Chaumont 63 kV	1 300	1 296	1 871	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
RTE	Augmentation de la capacité de transit de la ligne Montigny le Roi - Rolampont 63 kV	1 200	1 196	1 352	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2017
RTE	Augmentation de la capacité de transit de la ligne Bassigny - Montigny le Roi 63 kV	1 000	997	1 112	Seuil de déclenchement des travaux non atteint	En fonction des demandes de raccordements
RTE	Travaux barres au poste de Froncles 63 kV	1 000	997	1 000	Seuil de déclenchement des travaux non atteint	En fonction des demandes de raccordements
ERDF	Mutation transformateur au poste de Froncles 63kV	380	379	380	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
ERDF	Mutation transformateur au poste de Liart 63kV	370	369	613	Travaux terminés	
ERDF	Mutation transformateur au poste de Maupas 63kV	370	369	370	Seuil de déclenchement des travaux non atteint	En fonction des demandes de raccordements
ERDF	Mutation transformateur au poste de Montmirail 63kV	290	289	290	Seuil de déclenchement des travaux atteint	2016
ERDF	Mutation transformateur au poste de Rethel 63kV	370	369	782	Travaux terminés	
ERDF	Cellules de réserve à équiper au poste de Villette sur Aube	80	80	80	Travaux terminés	
	Total	6 360	6 341	7 850		

Le coût probable des ouvrages non mis en service avant la révision du schéma s'élève, au 1^{er} octobre 2015, à 6 375 k€ (dont 5 335 k€ pour les ouvrages RTE et 1 040 k€ pour les ouvrages ERDF).

Le coût probable des ouvrages mis en service avant la révision du schéma s'élève, au 1^{er} octobre 2015, à 1 475 k€ (dont 1 475 k€ pour les ouvrages ERDF).

Bilan des travaux de création abandonnés prévus dans le S3REnR précédent

Gestionnaire de réseau	Travaux abandonnés	Coût prévisionnel indiqué dans le S3REnR de 2012	Statut
RTE	Poste 90/20 kV Marne Sud raccordé sur le poste de Méry-sur-Seine (part RTE)	13 250	Abandonné
ERDF	Poste 90/20 kV Marne Sud raccordé sur le poste de Méry-sur-Seine (part ERDF)	4 750	Abandonné
ERDF	Ajout d'une cellule au poste de Bazancourt	80	En application des DTR en vigueur, ces travaux sont dorénavant considérés comme faisant partie des ouvrages propres du raccordement
ERDF	Ajouts de cellules au poste de Maupas	160	En application des DTR en vigueur, ces travaux sont dorénavant considérés comme faisant partie des ouvrages propres du raccordement
ERDF	Ajout de cellules au poste de Montigny le Roi	240	En application des DTR en vigueur, ces travaux sont dorénavant considérés comme faisant partie des ouvrages propres du raccordement
ERDF	Ajout d'une cellule au poste de Pontfaverger	80	En application des DTR en vigueur, ces travaux sont dorénavant considérés comme faisant partie des ouvrages propres du raccordement
ERDF	Ajout d'une cellule au poste de Rethel	80	En application des DTR en vigueur, ces travaux sont dorénavant considérés comme faisant partie des ouvrages propres du raccordement
Total		18 640	

ANNEXE 2 : TRAVAUX DE CREATION DU SCHEMA MIS EN SERVICE AVANT LA REVISION

Gestionnaire de réseau	Travaux de création prévus dans le S3REnR de 2012	Coût prévisionnel indiqué dans le S3REnR de 2012	Coût prévisionnel indiqué dans le S3REnR de 2012 actualisé (TP12)	Coût probable au 1/10/15	Statut	Année prévisionnelle de mise en service
RTE	Raccordement d'un TRY 225/20 kV au poste de Voie Moyenne	50	50	47	Travaux terminés	en service
ERDF	Ajout de cellules au poste de Chaumont	160	160	107	Travaux terminés	en service
ERDF	Ajout de cellules au poste de Montmirail	160	160	104	Travaux terminés	en service
ERDF	Ajout d'un transformateur ERDF 90/20 kV au poste de Voie Moyenne	1 375	1 371	1 102	Travaux terminés	en service
Total		1 745	1 740	1 360		

ANNEXE 3 : ETAT DES LIEUX INITIAL RTE

3.1 Etat initial des ouvrages du RPT

Le réseau public de transport d'électricité couvrant la région Champagne-Ardenne, comprend les ouvrages électriques ci-dessous représentés :



Carte du réseau de transport d'électricité en Champagne-Ardenne

Le réseau public de transport couvrant la région Champagne-Ardenne est relié à l'ensemble du réseau français et interconnecté avec le réseau européen. L'alimentation de la consommation se fait majoritairement au travers des injections depuis le réseau 400 kV situées dans les postes de Mazures et Seuil pour les Ardennes ; Vesle et Revigny pour la Marne ; Mery et Creney pour l'Aube ; les postes 225 kV de Rolampont et Froncles pour la Haute Marne. Un réseau 90 kV et 63 kV alimente ensuite les postes sources du gestionnaire de réseau de distribution ERDF.

La quasi-totalité des postes disposera de capacités réservées au titre du S3REnR : c'est l'ensemble du réseau couvrant la région Champagne-Ardenne qui intègre le S3REnR.

Liste des évolutions identifiées à 2025, intégrées dans l'état initial :

Ouvrage	Travaux démarrés (oui ou non)	Liaison et/ou poste	Date de MES prévisionnelle	Réserve liée à la non réalisation
Extension du poste 400/90kV de Seuil	OUI	Poste	2015	Oui : la non réalisation de ce poste limite les possibilités de raccordement dans la zone
Renforcement axe 400 kV Lonny-Seuil-Vesle	OUI	Liaison	2016	Oui : la non réalisation induira des limitations de productions sur la zone de Rethel-Seuil

3.2 Etat initial des installations de production EnR

Ce tableau regroupe l'ensemble des productions EnR de la région Champagne-Ardenne recensées au 1^{er} octobre 2015.

Poste électrique	Volume d'EnR en service au 01/10/15 (en MW)	Volume d'EnR en file d'attente au 01/10/15 (en MW)
AILLEVILLE	14	0
AIX EN OTHE	0	0
ARCIS SUR AUBE	70	21
AULNAY AUX PLANCHES	25	0
AVREUIL	0	0
BARBUISE	52	40
BASSIGNY	60	0
BAYARD	2	0
BAZANCOURT	30	0
BOGNY	1	0

BRIENNE	2	12
BROUSSEVAL	1	0
BOURBONNE	1	12
CHAMPIGNY LES LANGRES	13	0
COMPERTRIX	59	4
CRENEY	72	27
CHAUMONT	20	0
LA CHAUSSEE	99	8
LE POTEAU	0	136,4
CUBRY	0	0
DORMANS	0	0
EPERNAY	1	0
EUROPORT	29	0
FERE CHAMPENOISE	106	0
FISMES	1	0
FLEVILLE	2	0
FLOINGT	1	1
FRONCLES	49	12
GIVET	0	2
GUIGNICOURT	25	0
HAUTE RIVIERE	0	0
HAUT CLOS	0	0
HAYBES	1	0
JOINVILLE	13	0
LIART	38	17
LINGUET	1	0
LISLET	19	0
LA MAL CAMPEE	0	0
MONTIGNY LE ROI	16	21
LA MALADIERE	33	0
MARNAVAL	1	0
MAROLLES	77	15
MAUPAS	20	4
SATELLITE SUR MERY → MERY NORD	0	16
MOHON	1	0
MONTMIRAIL	35	0
MURIGNY	0	0
NOGENT SUR SEINE	24	18
NOUE SEUIL	50	34
LES BABLONS	76	0
LES NOUETTES	1	0
NOUZONVILLE	0	0
OIRY	1	0
ORMES	0	0
OSNES	22	0

POIX TERRON	0	2
PONT LA VILLE	1	21
POLISOT	28	23
LE PRIEURE	0	0
PONTFAVERGER	38	12
PRAUTHOY	52	0
RECY	39	18
RETHEL	78	12
REVIN	4	0
ROMILLY	78	0
SAINT BRICE	1	0
SAINT DIZIER	1	0
SAINTE MENEHOULD	2	0
SAINT PARRES LES VAUDES	3	0
SEPT SAULX	2	0
SEZANNE	2	0
STENAY	0	20
SUIPPES	3	0
TENDRECOURT	0	0
TROYES EST	0	0
TROYES INDUSTRIE	0	10
VENDEUVRE SUR BARSE	18	0
VERTUS	56	0
VESAIGNE	2	0
VILLETTE SUR AUBE	79	25
VIREUX	0	0
VOIE MOYENNE	63	42
VOUZIERIS	34	0
Raccordement en HTB		
MORGE	4	0
GUIGNICOURT	0	20
ROUTY	0	390
CHATRES	75	0
EPIZON	80	0
RIGOTTE	0	96
ROUGES TERRES	0	11
TOTAL	1910	1102

ANNEXE 4 : ETAT DES LIEUX INITIAL GRD

Nota bene :

Seul ERDF est concerné par le périmètre de mutualisation initial, ni la SICAE EST, ni la SICAE de Précy St Martin, n'ayant de poste source en Champagne-Ardenne.

L'état initial du réseau de distribution pris en compte dans l'étude du S3REnR comprend uniquement les ouvrages existants à ce jour.

Concernant les réalisations décidées dans le cadre de développements ou renouvellements sur le RPD, un éventuel report ou non réalisation de ces ouvrages est sans conséquence sur l'accueil de la production.

ANNEXE 5 : CAPACITES D'ACCUEIL

La capacité d'accueil globale du Schéma est de 1338 MW (capacités réservées + production de puissance inférieure à 100 kVA).

La capacité d'accueil par poste est donnée dans le tableau ci-après :

Poste électrique	Département	Capacité d'accueil au 01/10/15 (MW)
AILLEVILLE	10	1,6
AIX-EN-OTHE	10	1
ARCIS-SUR-AUBE	10	8,3
AULNAY-AUX-PLANCHES	51	1
AVREUIL	10	1
BARBUISE	10	2
BASSIGNY	52	1
BAYARD	52	1
BAZANCOURT	51	61,9
BOGNY	08	2
BOURBONNE	52	0,8
BRIENNE	10	1
BROUSSEVAL	52	48
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	52	22
CHAUMONT	52	51,9
COMPERTRIX	51	1
CRENEY	10	91
CUBRY	51	1
DORMANS	51	1
EPERNAY	51	1
EUROPORT (AEROPORT PARIS CHAMPAGNE)	51	1
FERE-CHAMPENOISE	51	1
FISMES	51	1
FLEVILLE	08	4,5
FLOING	08	11
FRONCLES	52	7,8
GIVET	08	1,3
HAUT-CLOS	10	1
HAUTES-RIVIERES	08	1
HAYBES	08	2
JOINVILLE	52	28
LA CHAUSSEE	51	0,5
LA MAL CAMPEE	08	8
LA MALADIERE	10	1,9
LE POTEAU	51	99,5
LE PRIEURE	51	1
LES BABLONS	10	35,9
LIART	08	16

LINGUET	51	1
MARNAVAL	52	1
MAROLLES	51	79,4
MAUPAS (A CONTEAULT)	51	16,5
MOHON	08	2
MONTIGNY-LE-ROI	52	3,2
MONTMIRAIL	51	1
MURIGNY	51	1
NOGENT-SUR-SEINE	10	7,8
NOUE SEUIL	08	22,5
NOUE SEUIL 2	08	70
NOUETTES	51	1
NOUZONVILLE	08	1
OIRY	51	4
ORMES	51	1
OSNES	08	1,6
POIX-TERRON	08	32
POLISOT	10	0,5
PONT LA VILLE	52	10
PONTFAVERGER	51	39,8
PRAUTHOY	52	0,4
RECY	51	1
RETHEL	08	12,2
REVIN	08	3
ROMILLY	10	0,8
SAINT-BRICE	51	2,1
MERY NORD	51/10	384
SEPT-SAULX	51	1,3
SEZANNE	51	31,9
ST-DIZIER	52	2
STE-MENEHOULD	51	1,8
ST-PARRES-LES-VAUDES	10	1
SUIPPES	51	0,7
TENDRECOURT	08	1
TROYES-EST	10	1
TROYES-INDUSTRIE	10	1
VENDEUVRE-SUR-BARSE	10	1
VERTUS	51	35,9
VESAIGNES	52	0,7
VILLETTE-SUR-AUBE	10	0,4
VIREUX	08	1
VOIE MOYENNE	10	0
VOUZIERS	08	35,6
TOTAL		1 338

ANNEXE 6 : CAPACITES RESERVEES DISPONIBLES DANS LE S3RENK PRECEDENT AU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Poste électrique	Département	Capacités réservées disponibles au 01/10/15 (MW)
AILLEVILLE	10	0,6
AIX-EN-OTHE	10	2
ARCIS-SUR-AUBE	10	0
AULNAY-AUX-PLANCHES	51	1
AVREUIL	10	1
BARBUISE	10	0
BASSIGNY	52	0
BAYARD	52	2
BAZANCOURT	51	9,9
BOGNY	08	1
BOURBONNE	52	0
BRIENNE	10	0,5
BROUSSEVAL	52	28
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	52	1
CHAUMONT	52	0
COMPERTRIX	51	1
CRENEY	10	0
CUBRY	51	0
DORMANS	51	1
EPERNAY	51	1
EUROPORT (AEROPORT PARIS CHAMPAGNE)	51	1
FERE-CHAMPENOISE	51	1
FISMES	51	1
FLEVILLE	08	4,8
FLOING	08	11
FRONCLES	52	0
GIVET	08	0,2
HAUT-CLOS	10	1
HAUTES-RIVIERES	08	1
HAYBES	08	3
JOINVILLE	52	1
LA CHAUSSEE (LE POTEAU)	51	0
LA MAL CAMPEE	08	8
LA MALADIERE	10	1,9
LE PRIEURE	51	2
LES BABLONS	10	0,9
LIART	08	8
LINGUET	51	1
MARNAVAL	52	1

MAROLLES	51	0,4
MAUPAS (A CONTEAULT)	51	0
MOHON	08	2
MONTIGNY-LE-ROI	52	0
MONTMIRAIL	51	0
MURIGNY	51	1
NOGENT-SUR-SEINE	10	0
NOUE SEUIL	08	0
NOUETTES	51	1
NOUZONVILLE	08	1
OIRY	51	4
ORMES	51	1
OSNES	08	0,6
POIX-TERRON	08	12
POLISOT	10	0
PONTFAVERGER	51	0
PONT-LA-VILLE	52	0
PRAUTHOY	52	0,4
RECY	51	2
RETHEL	08	0
REVIN	08	3
ROMILLY	10	0
SAINT-BRICE	51	2,1
SATELLITE SUR MERY	51/10	0
SEPT-SAULX	51	0,8
SEZANNE	51	1,9
ST-DIZIER	52	3
STE-MENEHOULD	51	1,8
ST-PARRES-LES-VAUDES	10	1,7
SUIPPES	51	1,7
TENDRECOURT	08	1
TROYES-EST	10	1
TROYES-INDUSTRIE	10	1
VENDEUVRE-SUR-BARSE	10	1
VERTUS	51	0,9
VESAIGNES	52	1,8
VILLETTE-SUR-AUBE	10	0
VIREUX	08	1
VOIE MOYENNE	10	0
VOUZIERIS	08	0

ANNEXE 7 : DIVERS

Courrier du préfet de région Champagne-Ardenne demandant la révision du schéma approuvé le 28 décembre 2012



PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le **08 DEC. 2014**

Service Climat, Énergie, Construction, Transports
Pôle Climat, Air, Énergie
AC-521

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne**

à

Monsieur le directeur de RTE Est

Objet : Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr)

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) de Champagne-Ardenne a été approuvé le 28 décembre 2012. Sur la base des objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable définis par le PCAER valant schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) et approuvé le 29 juin 2012, il réservait une capacité de 871 MW répartie sur des ouvrages existants ou à réaliser en région.

Au 1^{er} octobre 2014, la capacité utilisée s'élève à 377 MW sur les 871 MW réservés dans le schéma, la capacité résiduelle étant ainsi de 494 MW. À cette même date, les projets éoliens pour lesquels un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou d'autorisation unique ont été déposés, totalisent une puissance estimée à plus de 490 MW.

Ainsi, à l'horizon d'instruction de l'ensemble de ces projets et sous réserve de leur acceptation administrative et technique, l'ensemble des capacités réservées dans le S3RENr sera épuisé. Par ailleurs, la puissance des projets connus mais non encore déposés en Champagne-Ardenne est estimée à environ 1200 MW, contribuant largement à la saturation prévisionnelle des capacités réservées dans le S3RENr.

Dans ces conditions, il peut être estimé, sous réserve du déplacement et de l'optimisation des capacités réservées actuelles, qu'une saturation complète et bloquante du schéma devrait intervenir d'ici 10 à 15 mois.

Trois secteurs concentrent dès à présent un nombre important de projets et sont particulièrement sensibles en termes de capacité disponible pour l'accueil des énergies renouvelables électriques. Il s'agit du secteur de La Chaussée, du secteur Nord Aube – Sud Marne, et du secteur Brousseval et Joinville. Les modifications à effectuer pour ces différents secteurs nécessiteraient de nouveaux investissements, les capacités techniques restantes étant insuffisantes pour raccorder l'ensemble des projets sur ces secteurs.



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écocertification), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

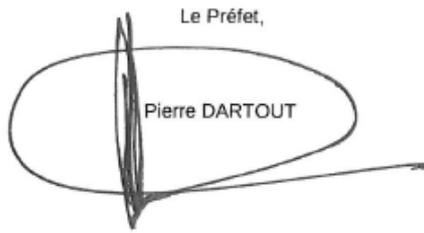
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80 556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

En conclusion, une révision du schéma est nécessaire pour définir une nouvelle ambition et de nouveaux investissements, afin notamment d'apporter dans les secteurs sensibles évoqués ci-dessus des possibilités de raccordement. Des solutions techniques devront être rapidement proposées.

Dans ce contexte, et en application de l'article 16 du décret n°2012-533 modifié par le décret n°2014-760, je vous demande de procéder dès maintenant à la révision du schéma selon la procédure établie par ce même décret.

L'ambition définie dans le S3RENr devra tenir compte non seulement des puissances prévisionnelles installées à l'horizon 2020 mais aussi de celle réservées à cet horizon dans la file d'attente des demandes de raccordement des gestionnaires de réseaux.

Je vous invite à prendre l'attache de mes services dans les meilleurs délais afin d'engager les réflexions sur la révision du S3RENr.

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Courrier du préfet de région Champagne-Ardenne fixant le nouvel objectif EnR à 10 ans



PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 16/07/15

Service Climat, Transports, Énergie, Véhicules, Air
Pôle Climat, Air, Énergie
15-222

DREAL CHAMPAGNE-ARDENNE
Service Transports Énergie Véhicules, Air
40, bd Anatole France BP 80556
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Nos réf. : SPECT/CAE
Affaire suivie par : Audrey BRACHET
audrey.brachet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 33 – Fax : 03 26 70 80 02
Courriel : steva@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) – ambition globale du schéma

Suite au constat d'une prochaine saturation complète et bloquante du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables actuel d'ici 10 à 15 mois, je vous ai demandé, par courrier du 8 décembre 2014, et en application de l'article 16 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n° 2014-760, de procéder à sa révision.

Comme l'indique l'article 2 du décret n°2012-533 susvisé, le S3REnR doit tenir compte des objectifs de développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Ce schéma dénommé en Champagne-Ardenne plan climat air énergie régional (PCAER), arrêté le 29 juin 2012 par le préfet de région, identifie un objectif régional en termes de puissance de production d'électricité renouvelable, de 3 120 MW à l'horizon 2020. Cet objectif a été porté à 3 355 MW fin 2012 pour tenir compte des incertitudes du projet du Mont des quatre Faux au sud du département des Ardennes représentant 390 MW inscrits dans la file d'attente.¹

Le S3REnR établit des réservations de capacités disponibles pour les énergies renouvelables pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2025 pour un schéma révisé en 2015. Les projections actuelles en matière de développement des énergies renouvelables à prendre en compte dépassent donc l'objectif fixé en 2012 dans le PCAER pour l'horizon 2020. Par conséquent, je vous demande de prendre en compte, dans la révision du S3REnR, les objectifs fixés dans le PCAER à l'horizon 2050.

Par ailleurs, le PCAER fait état, pour l'horizon 2050, d'une augmentation de la production d'électricité renouvelable de 1 000 MW, pour l'ensemble des énergies renouvelables, en Champagne-Ardenne par rapport à l'objectif fixé pour l'horizon 2020.

¹ La file d'attente comporte, notamment, un projet d'envergure nationale (projet du Mont des quatre Faux, au sud du département des Ardennes) représentant 390 MW, pour lequel il n'a pas encore été délivré d'autorisations administratives et dont le dimensionnement ou le phasage peuvent être amenés à évoluer. Ces incertitudes engendrent un aléa sur le niveau de contribution de ce projet et donc sur l'atteinte de l'objectif de production du PCAER.



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écocorresponsabilité), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80 556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Compte tenu de ces éléments et afin de garantir l'atteinte des objectifs du PCAER de Champagne-Ardenne, il apparaît nécessaire de fixer une ambition globale (toutes énergies renouvelables confondues) du S3REnR à **4 350 MW** comme nouvel objectif à 10 ans.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Jean-François SAVY

Madame la directrice de RTE Est
Madame la directrice de ErDF

Copie : Monsieur le Président du Conseil Régional

Contribution du président de la région Champagne-Ardenne dans le cadre de la consultation réglementaire



Châlons en Champagne,
Le 7 SEP. 2015

Le Président

Direction de l'aménagement du territoire
Dossier suivi par : Claire WOLFF
Tél : 03 26 70 89 06
Fax : 03 26 70 89 80
Mél : cwofff@cr-champagne-ardenne.fr
Rég : D/AT/CW/RP

Madame la Déléguée de RTE
pour la région Champagne-Ardenne
RTE-CDI-NANCY
8 Rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS-LES-NANCY

Madame la Déléguée,

Compte tenu du développement de l'éolien en Champagne-Ardenne, le Préfet de Région vous a demandé de procéder à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) approuvé le 28 décembre 2012.

Par courrier reçu le 12 août 2015, vous souhaitez recueillir mon avis sur le projet de S3REnR révisant celui approuvé en 2012.

Le S3REnR de Champagne-Ardenne est le premier en France à devoir être révisé. Ce document est le reflet d'une dynamique de développement des énergies renouvelables finalement beaucoup plus importante en Champagne-Ardenne que ce que nous avons alors pu imaginer en 2012, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Dans la perspective d'un épuisement très prochain des capacités réservées dans le S3REnR actuel, il me paraît effectivement important de développer très rapidement des capacités supplémentaires afin de ne pas entraver cette dynamique régionale.

Je ne vois donc que des avantages à fixer une nouvelle ambition de 4 350 MW installés d'ici à 2025, correspondant aux objectifs fixés dans le PCAER à l'horizon 2050.

Ce projet de S3REnR, avec ses 1 401 MW de capacités supplémentaires pour l'accueil de nouvelles productions électriques issues des énergies renouvelables, me paraît être à même de permettre une couverture large des territoires, d'accueillir le développement de l'éolien en Champagne-Ardenne tout en préservant les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres énergies renouvelables de moindre puissance, notamment le photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Région Champagne-Ardenne
Jean-Paul BACHY

Copie à : Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président de la Région Champagne-Ardenne
5, Rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne CEDEX - Tél. : 03 26 70 31 31 - www.cr-champagne-ardenne.fr

Organismes sollicités dans le cadre de la consultation officielle

Services de l'Etat

Préfecture de l'Aube
Préfecture des Ardennes
Préfecture de la Marne
Préfecture de la Haute-Marne
ADEME
DRAAF
DREAL Champagne-Ardenne
DREAL Bourgogne
DREAL Picardie
DREAL Franche-Comté
DREAL Ile-de-France
DREAL Lorraine

Région

Conseil régional
C.E.S.E.R.

Gestionnaires de réseaux de distribution concernés

ERDF
SICAE EST
SICAE de Précy-Saint-Martin

Syndicats d'énergie

Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM 51)
Fédération Départementale d'Energie des Ardennes
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM)
Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube (SDEA)
Mairie de Saint-Dizier

Conseils départementaux

Conseil départemental de l'Aube
Conseil départemental des Ardennes
Conseil départemental de la Marne
Conseil départemental de la Haute-Marne

Chambres consulaires

CCI de Champagne-Ardenne
CCI de Reims et d'Epervay
CCI de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, et Sainte-Menehould
CCI de Haute-Marne
CCI de Troyes et Aube
CCI des Ardennes

Organismes professionnels

Syndicat des énergies renouvelables
France Energie Eolienne
ENERPLAN
HESPUL
France Hydro Electricité

Autres acteurs

ALE des Ardennes

Documents de référence

Code de l'énergie, notamment les articles L 222-1 et L 321-7.

Décret N°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Décret N°2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014, relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L.321-7 du code de l'énergie.

Décret N°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.